

En période nocturne

Tableau 156 : Corrélation des niveaux sonores avec la vitesse de vent en période nocturne au point n°7bis – secteur NE

Vitesse de vent standardisée (Href=10m)	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Nombre de couples analysés	41	113	168	122	19	0	0	0
Indicateur de bruit retenu sans grillon	31,0	31,5	32,0	33,5	35,0	39,0	43,0	47,0
Incertitude Uc(Res)	1,7	1,5	1,3	1,4	2,4	--	--	--

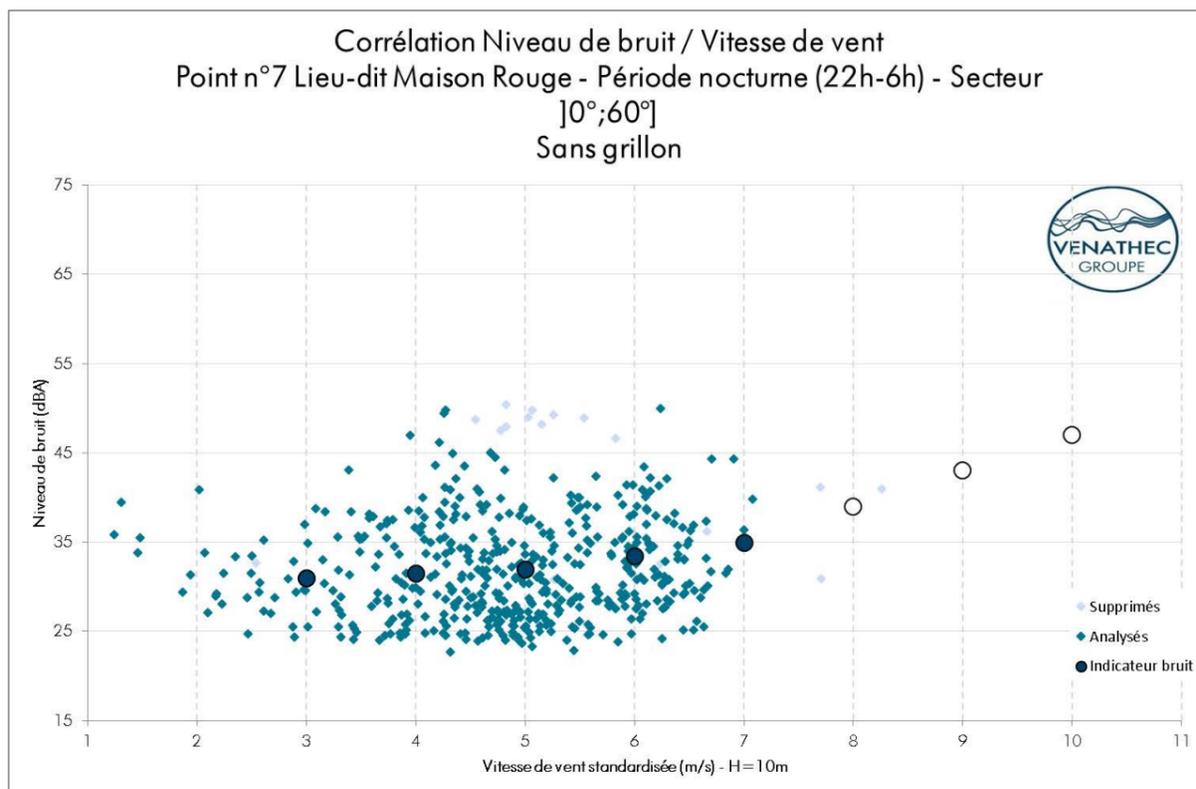


Figure 143 : Corrélation des niveaux sonores avec la vitesse de vent en période nocturne au point n°7bis – secteur NE

Commentaires

Les niveaux sonores évoluent de manière cohérente en fonction de la vitesse du vent, ce qui indique que les bruits sont globalement liés à la végétation, et qui conforte les choix d'analyse.

Les niveaux retenus aux vitesses de vent supérieures à 7 m/s sont issus d'extrapolations réalisées à partir des niveaux sonores mesurés aux vitesses de vent inférieures et des caractéristiques du site. Ces extrapolations sont basées sur des hypothèses forfaitaires.

Compte tenu de la similitude des ambiances sonores, la période transitoire 6h-7h a été intégrée dans la période diurne.

Les points bleu clair correspondent à des périodes d'activités humaines. Ils ont donc été écartés de l'analyse.

POINT N°7BIS : LIEU-DIT MAISON ROUGE - SECTEUR SO]180° ;270°]

En période diurne

Tableau 157 : Corrélation des niveaux sonores avec la vitesse de vent en période diurne au point n°7bis – secteur SO

Vitesse de vent standardisée (Href=10m)	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Nombre de couples analysés	129	157	147	99	51	2	0	0
Indicateur de bruit retenu sans grillon	46,0	47,3	48,9	50,3	52,2	54,3	56,3	58,4
Incertitude Uc(Res)	1,3	1,4	1,3	1,3	1,4	5,9	--	--

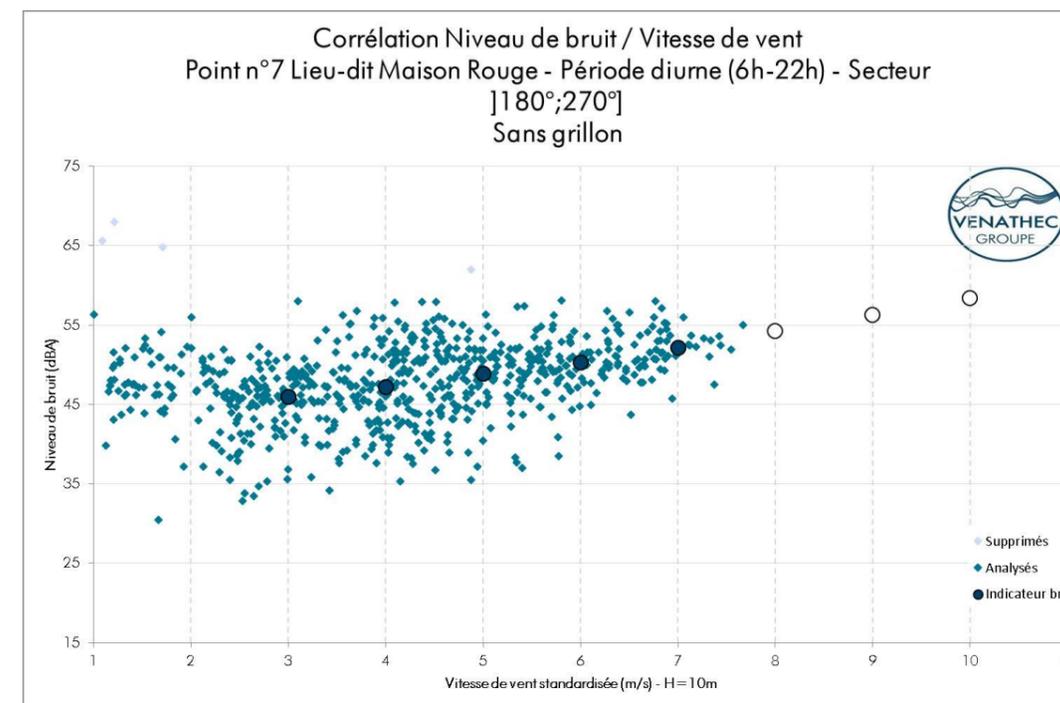


Figure 144 : Corrélation des niveaux sonores avec la vitesse de vent en période diurne au point n°7bis – secteur SO

Commentaires

Les niveaux sonores évoluent de manière cohérente en fonction de la vitesse du vent, ce qui indique que les bruits sont globalement liés à la végétation, et qui conforte les choix d'analyse.

Les niveaux retenus aux vitesses de vent supérieures à 7 m/s sont issus d'extrapolations réalisées à partir des niveaux sonores mesurés aux vitesses de vent inférieures et des caractéristiques du site. Ces extrapolations sont basées sur des hypothèses forfaitaires.

Compte tenu de la similitude des ambiances sonores, la période transitoire 6h-7h a été intégrée dans la période diurne.

La forte dispersion des points aux faibles vitesses est due à l'activité humaine, prépondérante en période diurne (activité agricole).

Les points bleus clairs correspondent à des périodes d'activités humaines non représentatives de la zone d'habitations. Ils ont donc été écartés de l'analyse.

En période nocturne

Tableau 158 : Corrélation des niveaux sonores avec la vitesse de vent en période nocturne au point n°7bis – secteur SO

Vitesse de vent standardisée (Href=10m)	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Nombre de couples analysés	71	82	40	3	0	0	0	0
Indicateur de bruit retenu sans grillon	27,8	30,2	34,0	37,0	40,0	43,0	46,0	48,9
Incertitude Uc(Res)	1,4	1,4	1,5	3,6	--	--	--	--

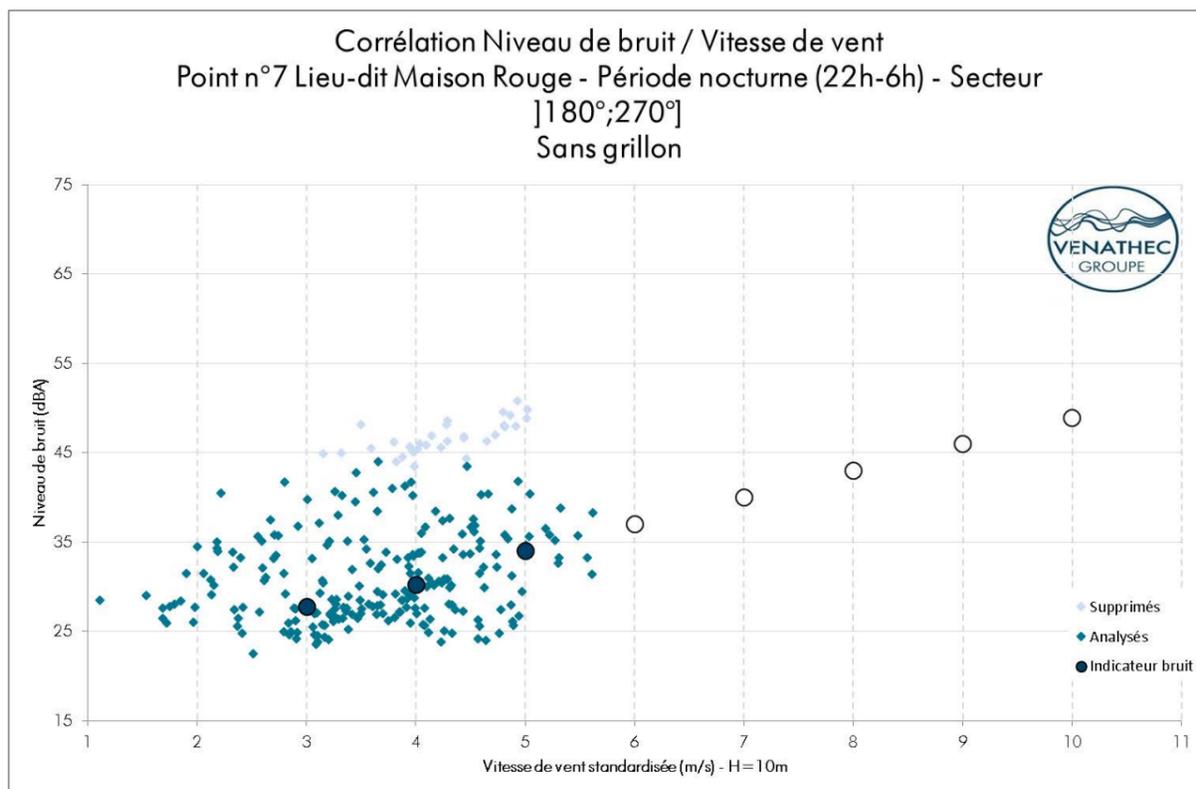


Figure 145 : Corrélation des niveaux sonores avec la vitesse de vent en période nocturne au point n°7bis – secteur SO

Commentaires

Les niveaux sonores évoluent de manière cohérente en fonction de la vitesse du vent, ce qui indique que les bruits sont globalement liés à la végétation, et qui conforte les choix d'analyse.

Les niveaux retenus aux vitesses de vent supérieures à 5 m/s sont issus d'extrapolations réalisées à partir des niveaux sonores mesurés aux vitesses de vent inférieures et des caractéristiques du site. Ces extrapolations sont basées sur des hypothèses forfaitaires.

Compte tenu de la similitude des ambiances sonores, la période transitoire 6h-7h a été intégrée dans la période diurne.

Les points bleus clairs correspondent à des périodes d'activités humaines. Ils ont donc été écartés de l'analyse.

POINT N°8BIS : LIEU-DIT LE PRE SEC - SECTEUR NE [0°;60°]

En période diurne

Tableau 159 : Corrélation des niveaux sonores avec la vitesse de vent en période diurne au point n°8bis – secteur NE

Vitesse de vent standardisée (Href=10m)	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Nombre de couples analysés	196	232	191	88	32	4	0	0
Indicateur de bruit retenu sans grillon	47,0	47,5	47,5	48,7	51,0	54,0	57,0	60,1
Incertitude Uc(Res)	1,4	1,3	1,3	1,4	1,3	1,4	--	--

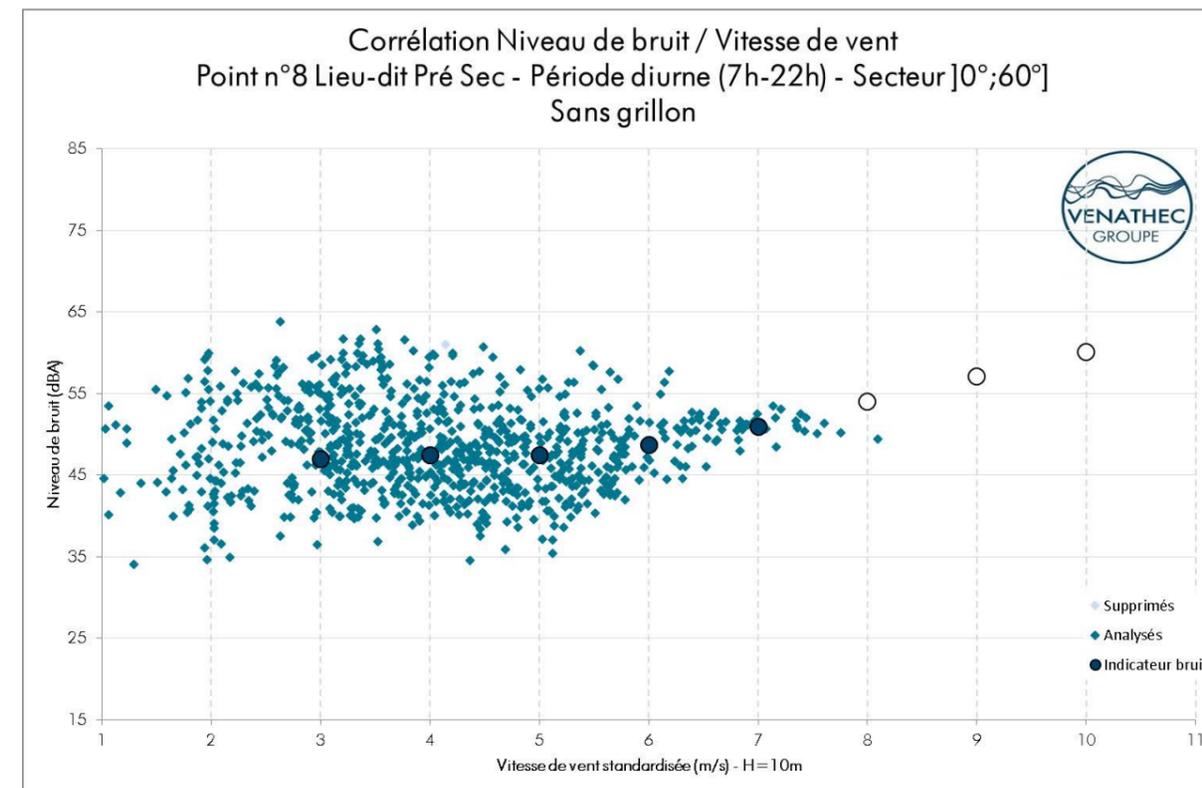


Figure 146 : Corrélation des niveaux sonores avec la vitesse de vent en période diurne au point n°8bis – secteur NE

Commentaires

Les niveaux sonores évoluent de manière cohérente en fonction de la vitesse du vent, ce qui indique que les bruits sont globalement liés à la végétation, et qui conforte les choix d'analyse.

Les niveaux retenus aux vitesses de vent supérieures à 7 m/s sont issus d'extrapolations réalisées à partir des niveaux sonores mesurés aux vitesses de vent inférieures et des caractéristiques du site. Ces extrapolations sont basées sur des hypothèses forfaitaires.

La forte dispersion des points aux faibles vitesses est due à l'activité humaine, prépondérante en période diurne (activité agricole).

Les points bleus clairs correspondent à des périodes d'activités humaines non représentatives de la zone d'habitations. Ils ont donc été écartés de l'analyse.

En période nocturne

Tableau 160 : Corrélation des niveaux sonores avec la vitesse de vent en période nocturne au point n°8bis – secteur NE

Vitesse de vent standardisée (Href=10m)	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Nombre de couples analysés	38	100	162	116	20	0	0	0
Indicateur de bruit retenu sans grillon	32,0	32,5	33,5	34,6	35,6	40,0	44,4	48,8
Incertitude Uc(Res)	1,3	1,3	1,3	1,3	1,4	--	--	--

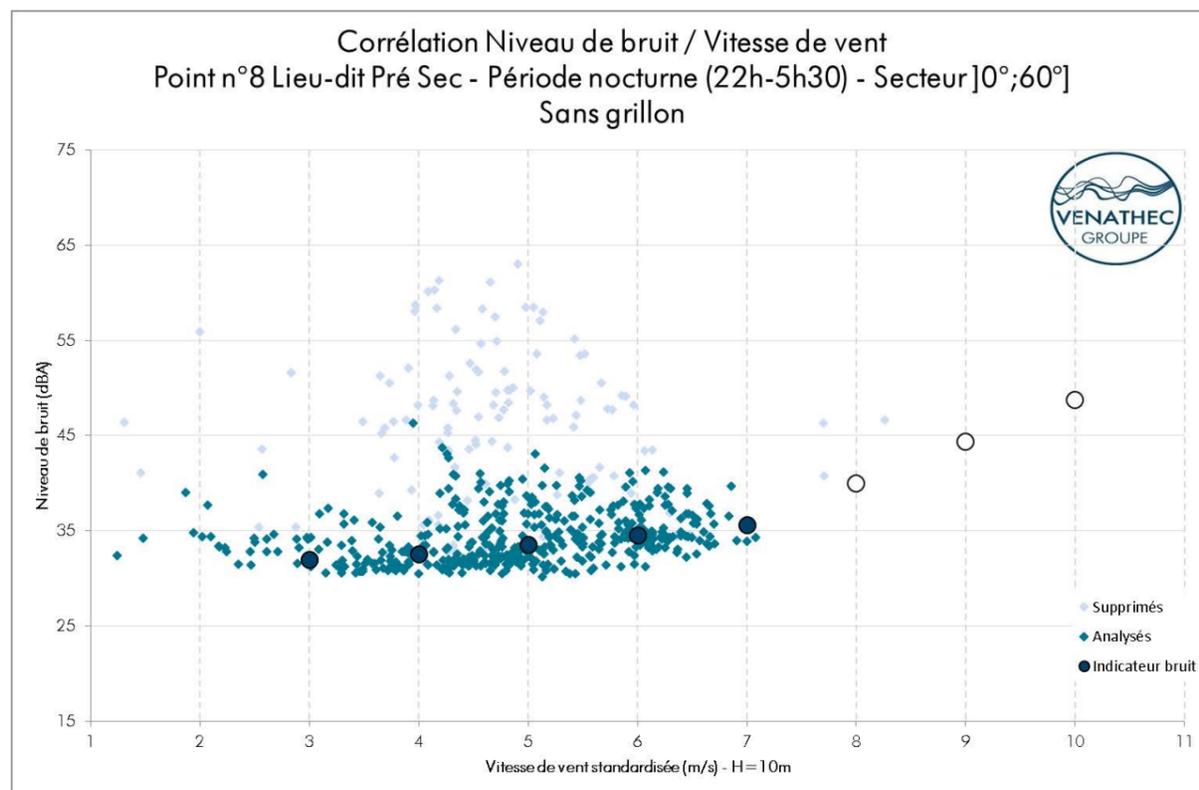


Figure 147 : Corrélation des niveaux sonores avec la vitesse de vent en période nocturne au point n°8bis – secteur NE

Commentaires

Les niveaux sonores évoluent de manière cohérente en fonction de la vitesse du vent, ce qui indique que les bruits sont globalement liés à la végétation, et qui conforte les choix d'analyse.

Les niveaux retenus aux vitesses de vent supérieures à 7 m/s sont issus d'extrapolations réalisées à partir des niveaux sonores mesurés aux vitesses de vent inférieures et des caractéristiques du site. Ces extrapolations sont basées sur des hypothèses forfaitaires.

La dispersion des points est faible.

La période transitoire 5h30-7h a été supprimée car elle n'est pas représentative de cette classe homogène.

POINT N°8BIS : LIEU-DIT LE PRE SEC - SECTEUR SO [180°;270°]

En période diurne

Tableau 161 : Corrélation des niveaux sonores avec la vitesse de vent en période diurne au point n°8bis – secteur SO

Vitesse de vent standardisée (Href=10m)	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Nombre de couples analysés	126	146	146	98	51	2	0	0
Indicateur de bruit retenu sans grillon	47,5	47,9	48,0	51,2	54,0	57,0	60,0	63,0
Incertitude Uc(Res)	1,4	1,4	1,4	1,5	1,4	2,3	--	--

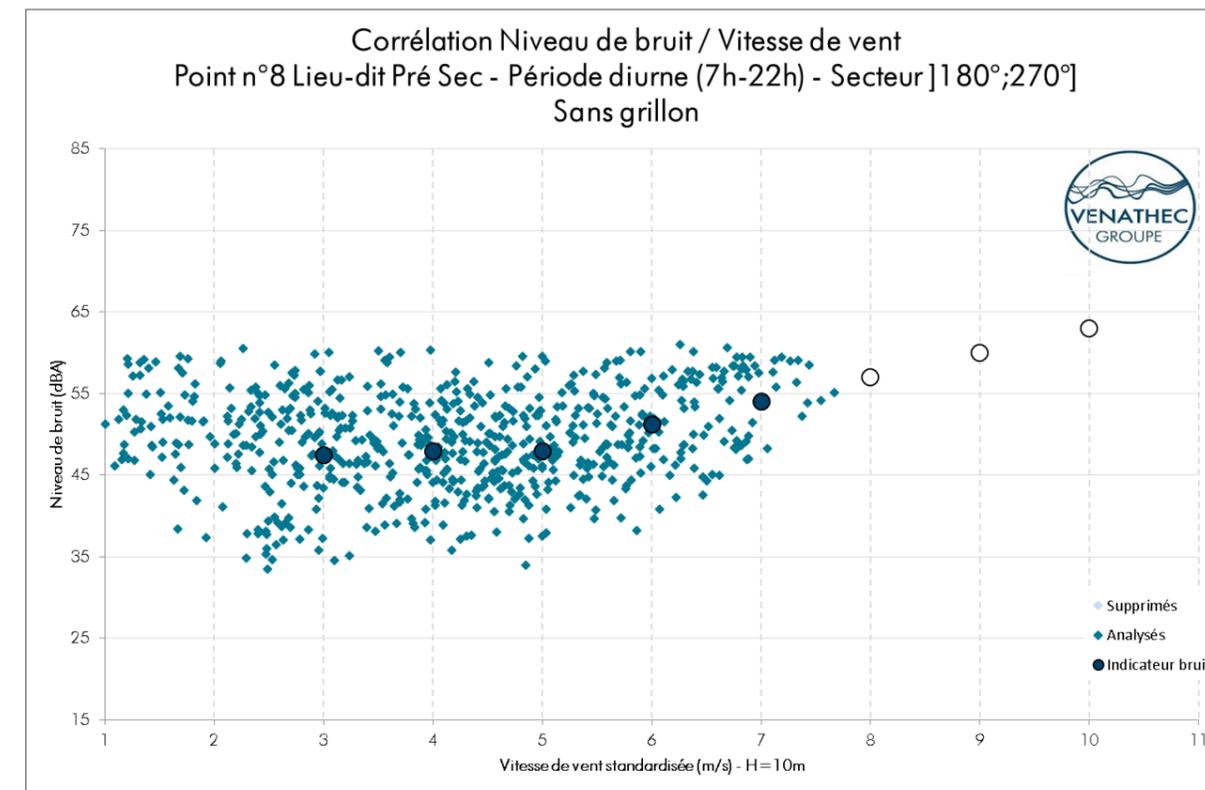


Figure 148 : Corrélation des niveaux sonores avec la vitesse de vent en période diurne au point n°8bis – secteur SO

Commentaires

Les niveaux sonores évoluent de manière cohérente en fonction de la vitesse du vent, ce qui indique que les bruits sont globalement liés à la végétation, et qui conforte les choix d'analyse.

Les niveaux retenus aux vitesses de vent supérieures à 7 m/s sont issus d'extrapolations réalisées à partir des niveaux sonores mesurés aux vitesses de vent inférieures et des caractéristiques du site. Ces extrapolations sont basées sur des hypothèses forfaitaires.

La forte dispersion des points aux faibles vitesses est due à l'activité humaine, prépondérante en période diurne (activité agricole).

Les points bleus clairs correspondent à des périodes d'activités humaines non représentatives de la zone d'habitations. Ils ont donc été écartés de l'analyse.

En période nocturne

Tableau 162 : Corrélation des niveaux sonores avec la vitesse de vent en période nocturne au point n°8bis – secteur SO

Vitesse de vent standardisée (Href=10m)	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Nombre de couples analysés	71	95	47	2	0	0	0	0
Indicateur de bruit retenu sans grillon	30,5	30,7	31,7	33,5	35,3	39,0	42,7	46,3
Incertitude Uc(Res)	1,3	1,3	1,4	1,4	--	--	--	--

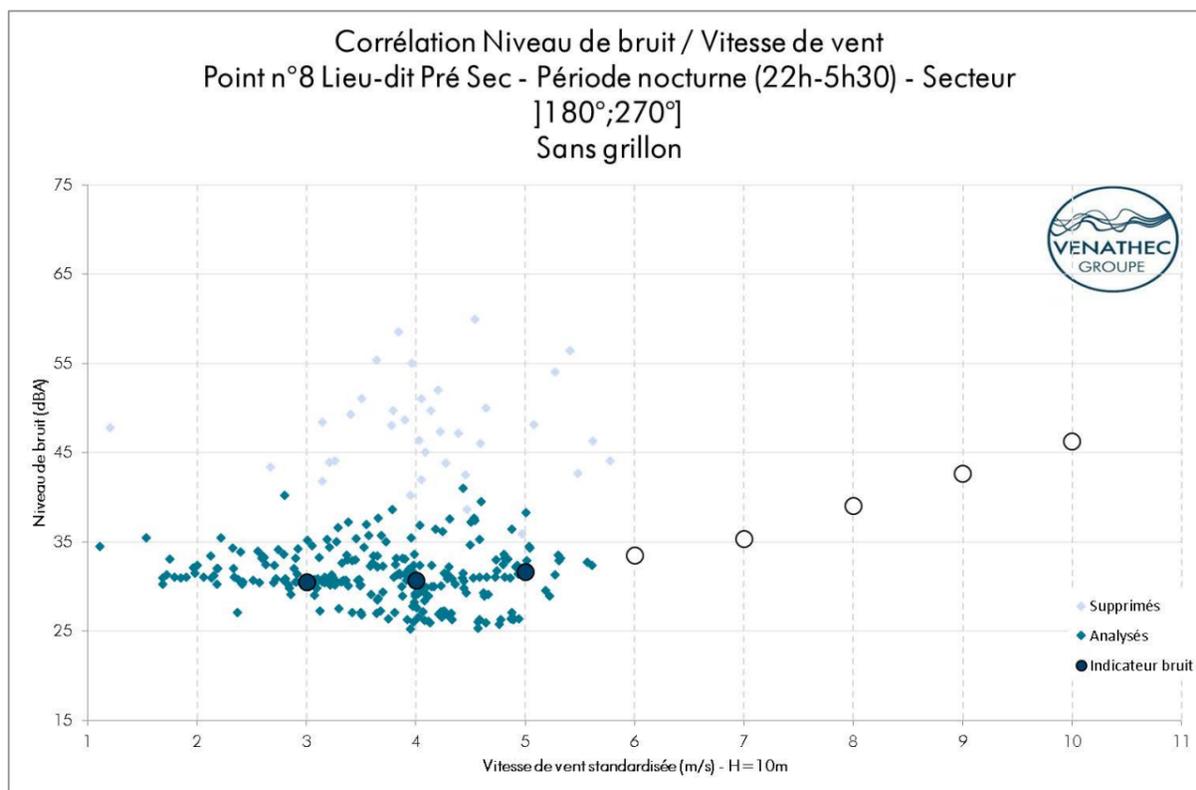


Figure 149 : Corrélation des niveaux sonores avec la vitesse de vent en période nocturne au point n°8bis – secteur SO

Commentaires

Les niveaux retenus aux vitesses de vent supérieures à 5 m/s sont issus d'extrapolations réalisées à partir des niveaux sonores mesurés aux vitesses de vent inférieures et des caractéristiques du site. Ces extrapolations sont basées sur des hypothèses forfaitaires.

La dispersion des points est faible.

La période transitoire 5h30-7h a été supprimée car elle n'est pas représentative de cette classe homogène.

ANALYSE DES MESURES DE COURTE DUREE

METHODE D'ANALYSE

Les mesures de courte durée permettent de caractériser l'environnement sonore en un lieu spécifique mais de manière restreinte dans le temps, ce qui limite l'étendue des conditions météorologiques observées (vitesse de vent notamment).

De manière à permettre une évaluation complète de l'impact sonore, il est alors nécessaire de faire une estimation des niveaux sonores sur la même plage de vitesse de vent que celle retenue aux points de mesure de longue durée.

Ainsi, afin d'estimer les indicateurs de bruit résiduel par classe de vitesse de vent au(x) point(s) de courte durée, la méthode suivante est employée :

1. calcul du minimum des niveaux sonores mesurés (L₅₀ 10 minutes) au point courte durée et de la vitesse de vent moyenne sur l'intervalle de ce minimum
2. calcul des écarts entre la valeur obtenue en 1. (minimum de la mesure courte durée) avec les indicateurs de bruit résiduel des points de longue durée, correspondant à la même vitesse de vent
3. ajustement des niveaux sonores des points de longue durée à partir des écarts obtenus en étape 2.
4. pour chaque classe de vitesse de vent, calcul du niveau sonore le plus contraignant entre les différents points de mesure

Au(x) point(s) de mesure courte durée, on retient ainsi les niveaux sonores, pour chaque classe de vitesse de vent, les plus conservateurs parmi les valeurs estimées après ajustement. Les niveaux retenus tiennent également compte de la cohérence de l'évolution sonore en fonction de la vitesse de vent, ainsi que de leur représentativité.

POINT CD1 : L'HOPITEAU - SECTEUR NE]0° ;60°]

Période diurne

Mesure au point courte durée :

Tableau 163 : Résultats des mesures de courte durée au point CD1 en période diurne – secteur NE

Période de mesure	Niveaux sonore L50	Vitesse de vent standardisée
03/07/2019 10:30	41,6	5,4
03/07/2019 10:40	42,2	5,6
03/07/2019 10:50	41,1	5,4
03/07/2019 11:00	40,7	4,7
03/07/2019 11:10	43,1	5,2
03/07/2019 11:20	43,4	5,8
03/07/2019 11:30	42	5,2
03/07/2019 11:40	41,9	5,2
03/07/2019 11:50	42,7	4,7
03/07/2019 12:00	42,5	4,3
03/07/2019 12:10	41,5	5,2

Période de mesure	Niveaux sonore L50	Vitesse de vent standardisée
03/07/2019 12:20	42,4	5,2
03/07/2019 12:30	40,5	5,6
03/07/2019 12:40	41,8	5,8
03/07/2019 12:50	45,2	6,4
03/07/2019 13:00	43,9	5,4
03/07/2019 13:10	41,5	6,4

Comparaison avec les niveaux des points longue durée (LD) :

Tableau 164 : Ecarts entre les niveaux des points courte durée et ceux des points longue durée

Point LD	Niveau à 5,6 m/s	Écarts
Point 1	42,5	-2,0
Point 2	40,6	-0,1
Point 3	39,2	1,3
Point 5	39,4	1,1
Point 6	46,6	-6,1
Point 7b	47,6	-7,1
Point 8b	48,2	-7,7

Tableau 165 : Indicateurs de bruit résiduel retenus au point de courte durée CD1 en période diurne – secteur NE

3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
33,8	35,4	38,4	40,5	41,0	45,0	47,0	49,0

PERIODE NOCTURNE

Mesure au point courte durée : les points de courte durée ont été faits seulement en journée les écarts calculés avec la période diurne sont utilisés pour la période nocturne.

Tableau 166 : Indicateurs de bruit résiduel retenus au point de courte durée CD1 en période nocturne – secteur NE

3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
32,5	32,6	33,2	33,8	35,0	35,0	42,1	45,0

POINT CD2 : LIEU-DIT LA PAREE - SECTEUR NE [0° ;60°]

Période diurne

Mesure au point courte durée :

Tableau 167 : Résultats des mesures de courte durée au point CD2 en période diurne – secteur NE

Période de mesure	Niveaux sonore L50	Vitesse de vent standardisée
03/07/2019 10:40	43,3	5,6
03/07/2019 10:50	39,6	5,4
03/07/2019 11:00	39,3	4,7
03/07/2019 11:10	41,1	5,2
03/07/2019 11:20	44,3	5,8
03/07/2019 11:30	41,3	5,2
03/07/2019 11:40	40,9	5,2
03/07/2019 11:50	40,5	4,7
03/07/2019 12:00	39,9	4,3
03/07/2019 12:10	38,6	5,2
03/07/2019 12:20	39,9	5,2
03/07/2019 12:30	40,7	5,6
03/07/2019 12:40	39,9	5,8
03/07/2019 12:50	42,9	6,4
03/07/2019 13:00	43,1	5,4
03/07/2019 13:10	40,7	6,4
03/07/2019 13:20	44,7	5,0
03/07/2019 10:40	43,3	5,6
03/07/2019 10:50	39,6	5,4
03/07/2019 11:00	39,3	4,7
03/07/2019 11:10	41,1	5,2

Comparaison avec les niveaux des points longue durée (LD) :

Tableau 168 : Ecarts entre les niveaux des points courte durée et ceux des points longue durée

Point LD	Niveau à 5,2 m/s	Écarts
Point 1	41,5	-2,9
Point 2	40,5	-1,9
Point 3	38,1	0,5
Point 5	39,0	-0,4
Point 6	45,2	-6,6
Point 7b	47,5	-8,9
Point 8b	47,7	-9,1

Tableau 169 : Indicateurs de bruit résiduel retenus au point de courte durée CD2 en période diurne – secteur NE

3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
33,3	35,3	37,9	39,7	41,0	45,0	47,0	49,0

Période nocturne

Mesure au point courte durée : les points de courte durée ont été faits seulement en journée les écarts calculés avec la période diurne sont utilisés pour la période nocturne.

Tableau 170 : Indicateurs de bruit résiduel retenus au point de courte durée CD2 en période nocturne – secteur NE

3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
31,6	31,9	32,0	32,8	35,0	35,0	42,1	45,0

POINT CD3 : LIEU-DIT POUILLY - SECTEUR NE [0° ;60°]

Période diurne

Mesure au point courte durée :

Tableau 171 : Résultats des mesures de courte durée au point CD3 en période diurne – secteur NE

Période de mesure	Niveaux sonore L50	Vitesse de vent standardisée
03/07/2019 11:00	65,1	4,7
03/07/2019 11:10	67,2	5,2
03/07/2019 11:20	64,6	5,8

Comparaison avec les niveaux des points longue durée (LD) :

Tableau 172 : Ecart entre les niveaux des points courte durée et ceux des points longue durée

Point LD	Niveau à 5,8 m/s	Écarts
Point 1	43,1	21,5
Point 2	40,7	23,9
Point 3	40,0	24,6
Point 5	39,6	25,0
Point 6	47,5	17,1
Point 7b	47,6	17,0
Point 8b	48,5	16,1

Tableau 173 : Indicateurs de bruit résiduel retenus au point de courte durée CD3 en période diurne – secteur NE

3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
57,0	58,6	61,6	64,6	64,9	68,8	70,9	72,0

Période nocturne

Mesure au point courte durée : les points de courte durée ont été faits seulement en journée les écarts calculés avec la période diurne sont utilisés pour la période nocturne.

Tableau 174 : Indicateurs de bruit résiduel retenus au point de courte durée CD3 en période nocturne – secteur NE

3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
48,0	48,2	48,2	48,5	51,7	56,0	60,0	64,0

POINT CD1 : L'HOPITEAU - SECTEUR SUD-OUEST [180° ;270°]

Période diurne

Mesure au point courte durée :

Tableau 175 : Résultats des mesures de courte durée au point CD1 en période diurne – secteur SO

Période de mesure	Niveaux sonore L50	Vitesse de vent standardisée
03/07/2019 10:30	41,6	5,4
03/07/2019 10:40	42,2	5,6
03/07/2019 10:50	41,1	5,4
03/07/2019 11:00	40,7	4,7
03/07/2019 11:10	43,1	5,2
03/07/2019 11:20	43,4	5,8
03/07/2019 11:30	42	5,2
03/07/2019 11:40	41,9	5,2
03/07/2019 11:50	42,7	4,7
03/07/2019 12:00	42,5	4,3
03/07/2019 12:10	41,5	5,2
03/07/2019 12:20	42,4	5,2
03/07/2019 12:30	40,5	5,6
03/07/2019 12:40	41,8	5,8
03/07/2019 12:50	45,2	6,4
03/07/2019 13:00	43,9	5,4

Comparaison avec les niveaux des points longue durée (LD) :

Tableau 176 : Ecart entre les niveaux des points courte durée et ceux des points longue durée

Point LD	Niveau à 3,7 m/s	Écarts
Point 1	38,2	-4,5
Point 2	40,7	-7,0
Point 3	33,0	0,7
Point 5	39,7	-6,0
Point 6	41,8	-8,1
Point 7b	46,9	-13,2
Point 8b	47,8	-14,1

Tableau 177 : Indicateurs de bruit résiduel retenus au point de courte durée CD1 en période diurne – secteur SO

3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
29,2	33,9	38,0	40,6	43,4	46,5	49,0	50,0

Période nocturne

Mesure au point courte durée : les points de courte durée ont été faits seulement en journée les écarts calculés avec la période diurne sont utilisés pour la période nocturne.

Tableau 178 : Indicateurs de bruit résiduel retenus au point de courte durée CD1 en période nocturne – secteur SO

3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
31,5	32,6	32,7	34,1	35,3	39,0	42,7	46,0

POINT CD2 : LIEU-DIT LA PAREE - SECTEUR SUD-OUEST]180° ;270°]

Période diurne

Mesure au point courte durée :

Tableau 179 : Résultats des mesures de courte durée au point CD2 en période diurne – secteur SO

Période de mesure	Niveaux sonore L50	Vitesse de vent standardisée
03/07/2019 10:40	43,3	5,6
03/07/2019 10:50	39,6	5,4
03/07/2019 11:00	39,3	4,7
03/07/2019 11:10	41,1	5,2
03/07/2019 11:20	44,3	5,8
03/07/2019 11:30	41,3	5,2
03/07/2019 11:40	40,9	5,2
03/07/2019 11:50	40,5	4,7
03/07/2019 12:00	39,9	4,3
03/07/2019 12:10	38,6	5,2
03/07/2019 12:20	39,9	5,2
03/07/2019 12:30	40,7	5,6
03/07/2019 12:40	39,9	5,8
03/07/2019 12:50	42,9	6,4
03/07/2019 13:00	43,1	5,4
03/07/2019 13:10	40,7	6,4
03/07/2019 13:20	44,7	5,0

Comparaison avec les niveaux des points longue durée (LD) :

Tableau 180 : Ecart entre les niveaux des points courte durée et ceux des points longue durée

Point LD	Niveau à 3,1 m/s	Écarts
Point 1	40,8	-2,2
Point 2	43,3	-4,7
Point 3	37,8	0,8
Point 5	40,6	-2,0
Point 6	48,4	-9,8
Point 7b	49,2	-10,6
Point 8b	48,6	-10,0

Tableau 181 : Indicateurs de bruit résiduel retenus au point de courte durée CD2 en période diurne – secteur SO

3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
31,3	33,9	37,8	40,2	43,4	46,5	49,0	50,0

Période nocturne

Mesure au point courte durée : les points de courte durée ont été faits seulement en journée les écarts calculés avec la période diurne sont utilisés pour la période nocturne.

Tableau 182 : Indicateurs de bruit résiduel retenus au point de courte durée CD2 en période nocturne – secteur SO

3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
31,5	32,5	32,6	33,5	35,3	39,0	42,7	46,0

POINT CD3 : LIEU-DIT POUILLY - SECTEUR SUD-OUEST]180° ;270°]

Période diurne

Mesure au point courte durée :

Tableau 183 : Résultats des mesures de courte durée au point CD3 en période diurne – secteur SO

Période de mesure	Niveaux sonore L50	Vitesse de vent standardisée
03/07/2019 11:00	65,1	4,7
03/07/2019 11:10	67,2	5,2
03/07/2019 11:20	64,6	5,8

Comparaison avec les niveaux des points longue durée (LD) :

Tableau 184 : Ecart entre les niveaux des points courte durée et ceux des points longue durée

Point LD	Niveau à 3,7 m/s	Écarts
Point 1	38,2	-4,5
Point 2	40,7	-7,0
Point 3	33,0	0,7
Point 5	39,7	-6,0
Point 6	41,8	-8,1
Point 7b	46,9	-13,2
Point 8b	47,8	-14,1

Tableau 185 : Indicateurs de bruit résiduel retenus au point de courte durée CD3 en période diurne – secteur SO

3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
52,2	56,7	61,0	64,6	66,1	68,6	70,1	71,1

Période nocturne

Mesure au point courte durée : les points de courte durée ont été faits seulement en journée les écarts calculés avec la période diurne sont utilisés pour la période nocturne.

Tableau 186 : Indicateurs de bruit résiduel retenus au point de courte durée CD3 en période nocturne – secteur SO

3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
42,4	44,7	44,9	47,5	49,3	53,0	56,7	60,3

INDICATEURS BRUIT RESIDUEL DIURNES - SECTEUR NE [0° ; 60°]

Tableau 187 : Indicateurs de bruit résiduel en dBA en fonction de la vitesse de vent en période diurne – secteur NE

Point de mesure Lieu-dit	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Point 1 : Champagne	36,7	39,0	41,0	43,6	47,7	50,0	52,3	54,0
Point 2 : Le Bois Roux	38,9	40,5	40,5	40,7	41,0	45,0	47,0	49,0
Point 3 : Beauvais	33,1	35,3	37,5	40,5	45,5	48,0	50,5	53,1
Point 5 : Le Grand Villeneuve	38,0	38,5	38,9	39,7	43,1	46,0	48,9	51,8
Point 6 : Les Rainières	39,9	41,5	44,5	48,2	52,7	56,4	60,0	63,6
Point 7b : Maison Rouge	47,0	47,5	47,5	47,6	49,4	51,8	54,2	56,6
Point 8b : Le Pré Sec	47,0	47,5	47,5	48,7	51,0	54,0	57,0	60,1
CD1 : L'Hôpiteau	33,8	35,4	38,4	40,5	41,0	45,0	47,0	49,0
CD2 : La Parée	33,3	35,3	37,9	39,7	41,0	45,0	47,0	49,0
CD3 : Pouilly	57,0	58,6	61,6	64,6	64,9	68,8	70,9	72,0

Les valeurs en italique sont issues d'une extrapolation, d'un recalage ou présentent moins de 10 échantillons

INTERPRETATIONS DES RESULTATS

Les indicateurs de bruit repris dans le tableau ci-dessus, sont issus des mesures de terrain et sont évalués sur chaque classe de vitesses de vent standardisées (à Href = 10 m) pour un secteur de directions nord-est.

Les valeurs retenues permettent une évaluation de l'ambiance sonore représentative des conditions météorologiques rencontrées.

En l'absence de vitesses de vent supérieures à 7 m/s, des extrapolations ont été effectuées sur la base d'hypothèses forfaitaires. Les niveaux correspondants seront à considérer avec précaution.

En l'absence de vitesses de vent à 3 m/s, une extrapolation a été effectuée sur la base d'hypothèses forfaitaires. Le niveau correspondant sera à considérer avec précaution.

Ces résultats sont soumis à une incertitude de mesurage.

INDICATEURS BRUIT RESIDUEL NOCTURNES - SECTEUR NE]0° ; 60°]

Tableau 188 : Indicateurs de bruit résiduel en dBA en fonction de la vitesse de vent en période nocturne – secteur NE

Point de mesure Lieu-dit	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Point 1 : Champagne	34,5	34,6	35,2	35,8	37,0	42,7	45,5	47,0
Point 2 : Le Bois Roux	24,3	24,3	24,3	24,6	27,9	35,0	42,1	45,0
Point 3 : Beauvais	29,9	31,4	32,0	32,8	36,4	44,0	48,0	51,0
Point 5 : Le Grand Villeneuve	32,0	32,0	32,4	33,0	35,0	41,0	47,0	50,0
Point 6 : Les Rainières	31,8	33,2	34,7	34,9	36,3	43,0	48,0	52,0
Point 7b : Maison Rouge	31,0	31,5	32,0	33,5	35,0	39,0	43,0	47,0
Point 8b : Le Pré Sec	32,0	32,5	33,5	34,6	35,6	40,0	44,4	48,8
CD1 : L'Hôpiteau	32,5	32,6	33,2	33,8	35,0	35,0	42,1	45,0
CD2 : La Parée	31,6	31,9	32,0	32,8	35,0	35,0	42,1	45,0
CD3 : Pouilly	48,0	48,2	48,2	48,5	51,7	56,0	60,0	64,0

Les valeurs en italique sont issues d'une extrapolation, d'un recalage ou présentent moins de 10 échantillons

INTERPRETATIONS DES RESULTATS

Les indicateurs de bruit repris dans le tableau ci-dessus, sont issus des mesures de terrain et sont évalués sur chaque classe de vitesses de vent standardisées (à Href = 10 m) pour un secteur de directions nord-est.

Les valeurs retenues permettent une évaluation de l'ambiance sonore représentative des conditions météorologiques rencontrées.

En l'absence de vitesses de vent supérieures à 7 m/s, des extrapolations ont été effectuées sur la base d'hypothèses forfaitaires. Les niveaux correspondants seront à considérer avec précaution.

En l'absence de vitesses de vent à 3 m/s, une extrapolation a été effectuée sur la base d'hypothèses forfaitaires. Le niveau correspondant sera à considérer avec précaution.

Ces résultats sont soumis à une incertitude de mesurage.

INDICATEURS BRUIT RESIDUEL DIURNE - SECTEUR SO]180 ° ; 270°]

Tableau 189 : Indicateurs de bruit résiduel en dBA en fonction de la vitesse de vent en période diurne – secteur SO

Point de mesure Lieu-dit	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Point 1 : Champagne	36,3	39,1	40,4	42,3	45,2	48,0	50,9	52,5
Point 2 : Le Bois Roux	38,8	41,6	43,3	43,5	45,0	47,5	49,0	50,0
Point 3 : Beauvais	31,3	33,9	37,2	40,2	43,4	46,5	49,6	51,0
Point 5 : Le Grand Villeneuve	39,5	39,8	40,3	41,8	44,1	47,5	50,9	54,4
Point 6 : Les Rainières	38,8	43,3	47,6	52,0	55,0	58,0	61,0	65,0
Point 7b : Maison Rouge	46,0	47,3	48,9	50,3	52,2	54,3	56,3	58,4
Point 8b : Le Pré Sec	47,5	47,9	48,0	51,2	54,0	57,0	60,0	63,0
CD1 : L'Hôpiteau	29,2	33,9	38,0	40,6	43,4	46,5	49,0	50,0
CD2 : La Parée	31,3	33,9	37,8	40,2	43,4	46,5	49,0	50,0
CD3 : Pouilly	52,2	56,7	61,0	64,6	66,1	68,6	70,1	71,1

Les valeurs en italique sont issues d'une extrapolation, d'un recalage ou présentent moins de 10 échantillons

INTERPRETATIONS DES RESULTATS

Les indicateurs de bruit repris dans le tableau ci-dessus, sont issus des mesures de terrain et sont évalués sur chaque classe de vitesses de vent standardisées (à Href = 10 m) pour un secteur de directions sud-ouest.

Les valeurs retenues permettent une évaluation de l'ambiance sonore représentative des conditions météorologiques rencontrées.

En l'absence de vitesses de vent supérieures à 7 m/s, des extrapolations ont été effectuées sur la base d'hypothèses forfaitaires. Les niveaux correspondants seront à considérer avec précaution.

En l'absence de vitesses de vent à 3 m/s, une extrapolation a été effectuée sur la base d'hypothèses forfaitaires. Le niveau correspondant sera à considérer avec précaution.

Ces résultats sont soumis à une incertitude de mesurage.

INDICATEURS BRUIT RESIDUEL NOCTURNES - SECTEUR SO]180° ; 270°]

Tableau 190 : Indicateurs de bruit résiduel en dBA en fonction de la vitesse de vent en période nocturne – secteur SO

Point de mesure Lieu-dit	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Point 1 : Champagne	33,4	33,6	37,0	38,5	40,0	43,0	45,0	46,0
Point 2 : Le Bois Roux	30,8	32,2	35,6	37,0	40,0	43,0	46,0	49,0
Point 3 : Beauvais	31,5	31,7	31,8	35,1	38,4	44,0	48,0	52,0
Point 5 : Le Grand Villeneuve	35,0	35,1	36,0	38,0	41,0	45,0	49,0	53,0
Point 6 : Les Rainières	31,4	31,4	31,5	35,0	38,0	43,0	48,0	52,0
Point 7b : Maison Rouge	27,8	30,2	34,0	37,0	40,0	43,0	46,0	48,9
Point 8b : Le Pré Sec	30,5	30,7	31,7	33,5	35,3	39,0	42,7	46,3
CD1 : L'Hôpiteau	31,5	32,6	32,7	34,1	35,3	39,0	42,7	46,0
CD2 : La Parée	31,5	32,5	32,6	33,5	35,3	39,0	42,7	46,0
CD3 : Pouilly	42,4	44,7	44,9	47,5	49,3	53,0	56,7	60,3

Les valeurs en italique sont issues d'une extrapolation, d'un recalage ou présentent moins de 10 échantillons

INTERPRETATIONS DES RESULTATS

Les indicateurs de bruit repris dans le tableau ci-dessus, sont issus des mesures de terrain et sont évalués sur chaque classe de vitesses de vent standardisées (à Href = 10 m) pour un secteur de directions sud-ouest.

Les valeurs retenues permettent une évaluation de l'ambiance sonore représentative des conditions météorologiques rencontrées.

En l'absence de vitesses de vent supérieures à 7 m/s, des extrapolations ont été effectuées sur la base d'hypothèses forfaitaires. Les niveaux correspondants seront à considérer avec précaution.

En l'absence de vitesses de vent à 3 m/s, une extrapolation a été effectuée sur la base d'hypothèses forfaitaires. Le niveau correspondant sera à considérer avec précaution.

Ces résultats sont soumis à une incertitude de mesurage.

III.4.3. SYNTHÈSE DES MESURES

Des mesures de niveaux résiduels ont été effectuées en sept lieux distincts sur une période de 34 jours (campagne hiver) puis 30 jours (campagne été), pour des vitesses de vent atteignant 10 m/s (à Href = 10 m), afin de qualifier l'état initial acoustique du site de Saint-Aubin-du-Plain (79).

En complément, afin de permettre une étude la plus complète possible, des mesures dites « courte durée » ont été effectuées aux emplacements CD 1, CD 2 et CD 3, où l'accès aux propriétés n'était pas possible. Ces mesures ont été corrélées avec les mesures « longue durée » réalisées en simultanément, et ont permis de déterminer des niveaux de bruit résiduels conservateurs et caractéristiques des zones.

Les campagnes de mesure ont permis une évaluation des niveaux de bruit en fonction de la vitesse de vent satisfaisante, conformément aux recommandations du projet de norme Pr NFS 31-114, sur les plages de vitesses de vent comprises entre 3 et 10 m/s sur huit classes homogènes de bruit :

- Classe homogène 1 : Secteur NE]0° ; 60°] – Période diurne – Hiver
- Classe homogène 2 : Secteur NE]0° ; 60°] – Période nocturne – Hiver
- Classe homogène 3 : Secteur SO]210° ; 270°] - Période diurne – Hiver
- Classe homogène 4 : Secteur SO]210° ; 270°] - Période nocturne – Hiver
- Classe homogène 5 : Secteur NE]0° ; 60°] – Période diurne – Été
- Classe homogène 6 : Secteur NE]0° ; 60°] – Période nocturne – Été
- Classe homogène 7 : Secteur SO]210° ; 270°] - Période diurne – Été
- Classe homogène 8 : Secteur SO]210° ; 270°] - Période nocturne – Été

Compte tenu des incertitudes des mesurages calculées, les indicateurs de bruit présentant plus de 10 échantillons semblent pertinents.

Une extrapolation ou un recalage des indicateurs de bruit a été réalisé sur les vitesses de vent non rencontrées pendant la campagne de mesure (ou présentant peu d'occurrence), en fonction des niveaux sonores mesurés aux vitesses de vent inférieures et des caractéristiques du site et prennent en considération une évolution théorique des niveaux sonores avec la vitesse de vent. Des hypothèses forfaitaires sont retenues afin de maîtriser le risque acoustique. Les valeurs correspondantes sont cependant à considérer avec précaution.

Selon le retour d'expérience de VENATHEC, grâce notamment aux réceptions de parcs après implantation des éoliennes, les vitesses de vent où nous remarquons les plus souvent des dépassements d'émergence réglementaire, sont souvent comprises entre 5 et 7 m/s (à Href = 10m). Ceci s'explique notamment en raison d'une ambiance faible à ces vitesses alors que le bruit des éoliennes s'intensifie.

Les vitesses de vent mesurées lors des présentes campagnes sont donc jugées satisfaisantes.

Les relevés de la première campagne ont été effectués en hiver, saison où la végétation est faible et l'activité humaine moins fréquente. À cette période de l'année, les niveaux sonores résiduels sont généralement plus faibles que durant les autres périodes de l'année. Notons par ailleurs qu'en période hivernale, les conditions de vie limitent considérablement les conditions effectives de gêne.

Les relevés de la deuxième campagne ont été effectués en été, saison où la végétation est abondante et l'activité humaine accrue. À cette période de l'année, les niveaux sonores résiduels sont relativement élevés.

Le choix de l'emplacement des points de mesures est réalisé en se protégeant au mieux de la végétation environnante de manière à s'affranchir au maximum de son influence.

III.5. LES VOIES DE COMMUNICATION

III.5.1. LES AXES ROUTIERS

L'aire d'étude éloignée est traversée par deux routes nationales, la N249 et la N149, cette dernière étant également recensée sur l'aire d'étude rapprochée. Il s'agit des axes routiers principaux dans ce périmètre. La N149 relie Nantes à Poitiers en passant par la commune de Bressuire. Selon le département des Deux-Sèvres, le trafic moyen journalier annuel est compris entre 2 000 et 5 000 véhicules. En 2014, la portion Cholet – Bressuire a été déclassée à la suite de l'ouverture en parallèle de la voie rapide N249. À terme, l'ensemble de la N149 sera déclassé au profit de la N249 qui reliera Bressuire à Nantes, en passant par Cholet. Ces deux axes sont localisés au Sud-Sud-Ouest de la zone d'implantation potentielle du projet, à 5,6 km minimum.



Photo 28 : La N149 à Bressuire (Source : AEPE-Gingko, le 21/03/2019)

En plus de la N149, quatre axes routiers structurent l'aire d'étude rapprochée :

- La D938 TER qui passe à 5,7 km minimum au sud-est de la zone du projet, reliant Bressuire à Thouars. En 2015, le trafic moyen journalier annuel de cet axe était de 3 790 véhicules, dont 300 à 750 poids-lourds (Source : Département Deux-Sèvres).
- La D35 qui passe à 5,4 km minimum à l'ouest de la zone du projet, reliant Bressuire à Nueil-les-Aubiers. En 2015, le trafic moyen journalier annuel de cet axe était compris entre 2 000 et 5 000 véhicules, dont 50 à 150 poids-lourds (Source : Département Deux-Sèvres).

- La D28 qui passe à 3,3 km minimum au nord de la zone du projet, reliant Cholet à Airvault. En 2015, le trafic moyen journalier annuel de cet axe était compris entre 500 et 1 000 véhicules, dont moins de 50 poids-lourds (Source : Département Deux-Sèvres).
- La D748 qui traverse la zone d'implantation potentielle du projet, reliant Bressuire à Argenton-les-Vallées. En 2015, le trafic moyen journalier annuel de cet axe était de 3 441 véhicules, dont 300 à 750 poids-lourds (Source : Département Deux-Sèvres).

À ces routes s'ajoute des liaisons locales et routes communales aux abords du projet. Seule la D748 est recensée au sein de la zone d'implantation potentielle.



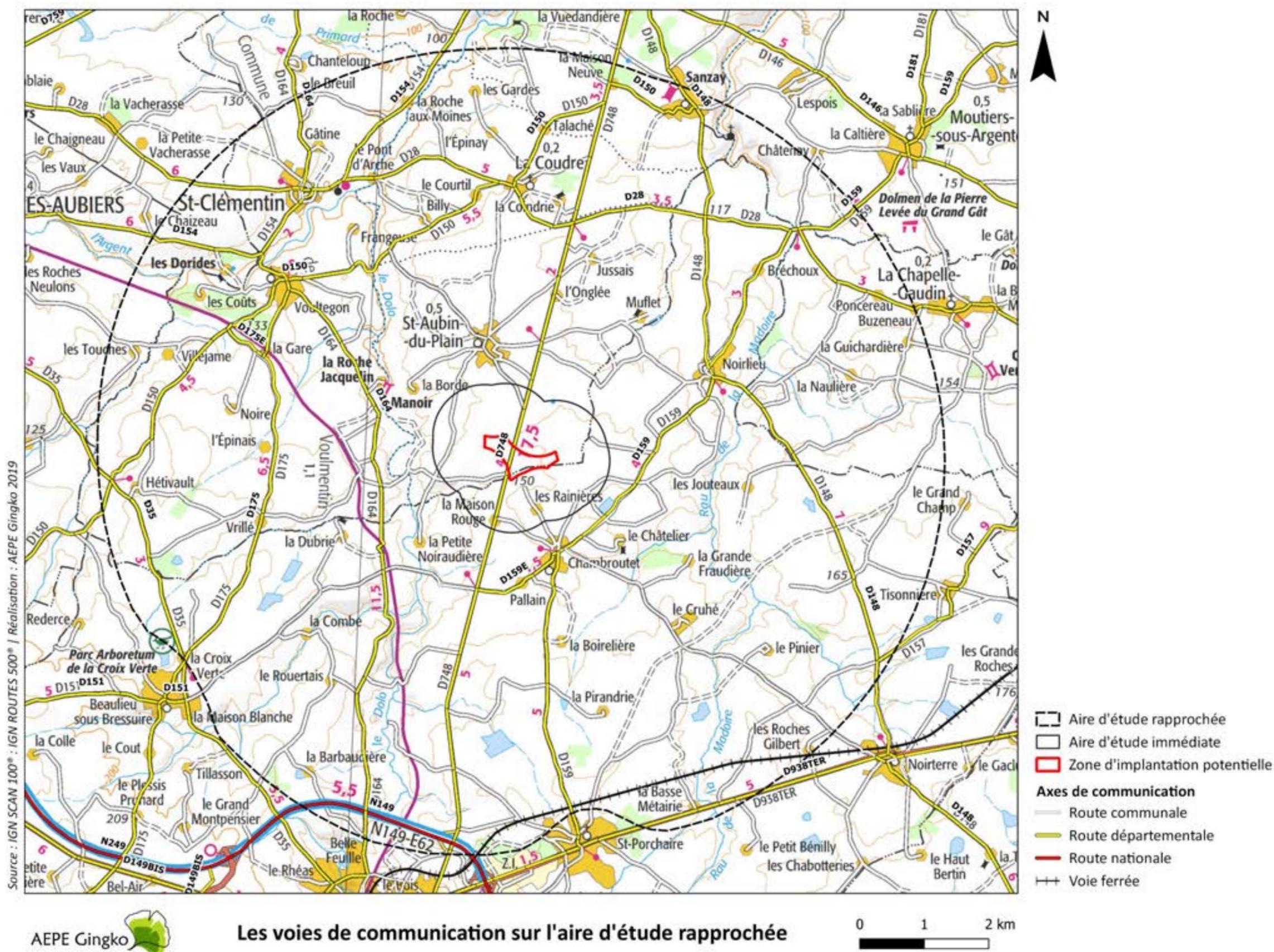
Photo 29 : La D748 à Saint-Aubin-du-Plain (Source : AEPE-Gingko, le 21/03/2019)

Les reculs nécessaires à la voirie ne sont pas traités dans le présent chapitre, ils sont précisés dans le chapitre concernant les contraintes et servitudes techniques.

III.5.2. LES VOIES FERREES

L'aire d'étude rapprochée est traversée par une seule ligne ferroviaire. Il s'agit de la ligne 525 000 du réseau ferré national, reliant les Sables-d'Olonne à Tours. Le projet ne présente aucun enjeu vis-à-vis de cette ligne, de par son éloignement d'au minimum 5 km.

Les enjeux liés aux axes de communication sont uniquement liés à la présence de la D748 qui traverse la zone d'implantation potentielle du projet. Cet axe fait office de liaison régionale et présente un trafic journalier important (> 3000 véhicules/jour). Le projet présente donc un enjeu faible à modéré vis-à-vis des axes de communication.



Carte 45 : Les voies de communication sur l'aire d'étude rapprochée

III.6. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

III.6.1. LE PROFIL ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais se veut terre d'accueil pour les entreprises. 5 700 entreprises, réparties sur 61 zones d'activités, sont installées sur son territoire, ce qui en fait l'un des cinq bassins les plus industriels de Nouvelle-Aquitaine.

Bressuire constitue le premier pôle commercial, administratif et artisanal de la communauté d'agglomération, et le second pôle industriel et artisanal du département des Deux-Sèvres. La commune accueille plus de 1 800 établissements sur son territoire, ainsi que de nombreuses zones industrielles et d'activités dans sa périphérie. La part des commerces, transports et services divers représente 63,7% des établissements communaux. Il s'agit de la base de l'activité économique de Bressuire, suivi par l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale. Ces secteurs représentent ensemble près de 80% des établissements. Les établissements restants sont répartis quasi-équitablement entre l'agriculture (9,2%), l'industrie (6,8%) et la construction (7,0%). La répartition des établissements à Bressuire est globalement semblable à la moyenne nationale.

La commune de Saint-Aubin-du-Plain présente un profil économique plus représentatif des communes rurales. Les secteurs dominants sont les commerces, transports et services divers (44,8%), suivis par l'agriculture (22,4%). Forte de posséder une zone d'activité, la commune possède une importante proportion d'établissements liés à l'industrie et la construction. Ces secteurs représentent respectivement 15,5% et 12,1%, contre 5,3% et 10,1% au niveau national. La part de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale est très faible sur la commune (5,2%). La faible présence de ces services s'explique par la proximité de Saint-Aubin-du-Plain à la commune de Bressuire, regroupant l'essentiel des services publics.

Tableau 191 : Les données économiques (Source : INSEE)

Commune	Nbre établissements en 2014	Part de l'agriculture	Part de l'industrie	Part de la construction	Part du commerce, transport et services divers	Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale
Bressuire	1 855	9,2%	6,8%	7,0%	63,7%	13,4%
Saint-Aubin-du-Plain	58	22,4%	15,5%	12,1%	44,8%	5,2%



Photo 30 : Commerce à Saint-Aubin-du-Plain (Source : AEPE-Gingko, le 21/03/2019)



Photo 31 : Zone d'activité le Bois Roux à Saint-Aubin-du-Plain (Source : AEPE-Gingko, le 21/03/2019)

III.6.2. L'AGRICULTURE

III.6.2.1. LE PROFIL AGRICOLE DU SITE

D'après le recensement agricole de 2010 (source AGRESTE), les communes du territoire d'étude sont principalement orientées vers l'élevage extensif en herbe et la polyculture. La carte sur la mise en valeur agricole des parcelles illustre clairement ces deux orientations :

- L'est de la RD 748, sur les points hauts, est dominé par des parcelles de prairies temporaires et permanentes, accompagnées de quelques parcelles de fourrages et céréales.
- L'ouest de la RD 748, vers la vallée du Dolo, est dominé par des parcelles de céréales, accompagnées de quelques parcelles d'oléagineux, de fourrages et de prairies.

Tableau 192 : Les données agricoles (Source : AGRESTE)

Commune	SAU en 2010 (ha)	SAU en 1988 (ha)	Évolution de la SAU entre 1988 et 2010	Nbre d'exploitations en 2010	Superficie des terres labourables (ha)	Superficie toujours en herbe (ha)	Cheptel (UGB)
Bressuire	14 120	15 669	- 9,9%	236	9 358	4 727	33 403
Saint-Aubin-du-Plain	969	1 101	-12,0%	16	776	192	2 571

Les communes de Bressuire et Saint-Aubin-du-Plain connaissent un déclin agricole. Le nombre d'exploitations ayant leur siège sur ces communes a diminué d'environ 50 % entre 1988 et 2010. De même, la surface agricole utilisée a diminué de 10 à 12% sur cette période. De 1988 à 2010, 2 426 hectares de surfaces toujours en herbes ont disparues (-33%) tandis que la superficie de terres labourables n'a augmenté que de seulement 778 hectares (+8,3%). Au total, plus de 1 600 hectares de superficie agricole ont disparus au profit de l'urbanisation.

Le cheptel sur la commune de Bressuire a peu augmenté de 1988 à 2010 (+7,9%) tandis que celui de la commune de Saint-Aubin-du-Plain a connu une diminution sur la même période (-2,4%). Au sein de l'aire d'étude immédiate, l'élevage est essentiellement orienté vers les bovins et la volaille. Plusieurs bâtiments d'élevage sont localisés aux abords de la zone d'implantation potentielle du projet.



Photo 32 : Prairie dédiée à l'élevage aux abords de la zone d'implantation potentielle (Source : AEPE-Gingko, le 21/03/2019)



Photo 33 : Culture de blé et élevage avicole aux abords de la zone du projet (Source : AEPE-Gingko, le 21/03/2019)



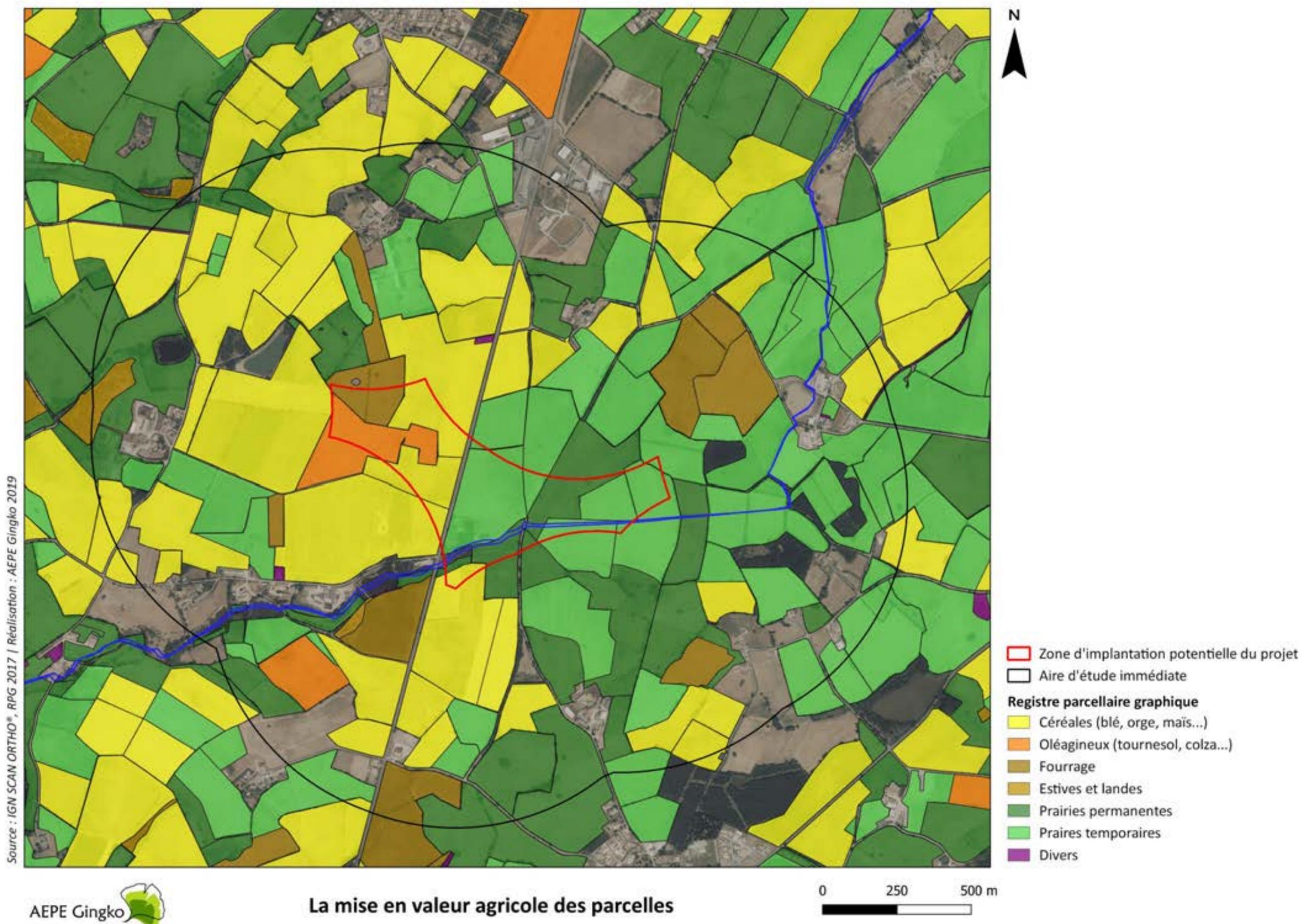
Photo 34 : Prairie temporaire sur la zone du projet (Source : AEPE-Gingko, le 21/03/2019)

III.6.2.2. LES APPELLATIONS ET INDICATIONS AGRICOLES

D'après l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO), les communes de Bressuire et de Saint-Aubin-du-Plain possèdent 4 appellations d'origine contrôlée ou protégée (AOC/AOP), ainsi que 9 Indications Géographiques Protégées (IGP) :

- AOC/AOP Beurre Charentes-Poitou ;
- AOC/AOP Beurre des Charentes ;
- AOC/AOP des Deux-Sèvres ;
- AOC/AOP Maine Anjou ;
- IGP Agneau de Poitou-Charentes ;
- IGP Brioche vendéenne ;
- IGP Gâche vendéenne ;
- IGP Bœuf du Maine ;
- IGP Val de Loire (blanc, rosé, rouge) ;
- IGP Volailles du Val de Sèvres ;
- IGP Oie d'Anjou ;
- IGP Porc du Sud-Ouest ;
- IGP Jambon de Bayonne.

L'ouest de la zone d'implantation potentielle des éoliennes est essentiellement concerné par des parcelles de cultures de céréales, d'oléagineux et de fourrages sans lien direct avec ces appellations et indications. La partie est de la zone d'implantation potentielle est quant à elle concernée uniquement par des prairies temporaires et permanentes. Ces prairies peuvent être utilisées par des bovins et donc potentiellement concernées par l'AOP Maine Anjou et IGP Bœuf du Maine.



Carte 46 : La mise en valeur agricole des parcelles

III.6.3. LA SYLVICULTURE

Aucune activité sylvicole n'est répertoriée sur l'aire d'étude immédiate. Quelques parcelles boisées privées sont situées à l'ouest et à l'est de la zone d'implantation potentielle, à 130 m minimum, mais sans réel enjeu lié à l'activité sylvicole.

III.6.4. LES AUTRES ACTIVITES

III.6.4.1. LE TOURISME

Le territoire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais présente de nombreux sites et activités touristiques (sites et monuments historiques, parcs animaliers, parcs et jardins, sites naturels, activités de plein air, etc.).

Selon l'office de tourisme de l'agglomération du Bocage Bressuirais, les sites et monuments historiques les plus proches de la zone d'implantation potentielle se situent sur la commune de Voulmentin, à 4,5 km au nord-ouest. Il s'agit du Prieuré de Voulmentin, de la Chapelle Saint Ouen et de la Chapelle Notre-Dame des Rosiers. L'ensemble des sites et monuments historiques recensés à l'échelle de l'aire d'étude éloignée seront présentés postérieurement, dans la partie IV.6.5 Les monuments historiques.

La commune de Voulmentin accueille également un jardin d'agrément labellisé « Jardin remarquable » depuis 2015. Il se situe à 4,1 km au nord-ouest de la zone d'implantation potentielle.

L'activité touristique la plus proche de la zone d'implantation potentielle est une ancienne voie ferrée transformée en voie verte et reliant la commune de Bressuire à celle de Nueil-les-Aubiers par les vallons des rivières de l'Argent et du Dolo. Elle se situe, pour sa partie la plus proche, à 2,0 km à l'ouest de la zone d'implantation potentielle.

La commune de Saint-Aubin-du-Plain ne recense aucun site touristique ni activité sur son territoire. Ceux recensés sur le territoire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais présentent quant à eux un éloignement de plusieurs kilomètres à la zone d'implantation potentielle.

III.6.4.2. LA CHASSE

Malgré le faible nombre de boisements aux abords de la zone d'implantation potentielle, l'activité de la chasse a été recensée, notamment aux abords de la vallée du Dolo.

Les activités économiques du territoire sont dominées par les commerces, transports et services divers. Le bourg de Bressuire fait office de pôle d'activité et administratif dans ce territoire rural. L'agriculture, bien que déclinante, reste une activité importante. Il s'agit de l'unique activité présente sur la zone d'implantation potentielle du projet.

L'aire d'étude éloignée recense de nombreuses activités touristiques mais leur éloignement à la zone d'implantation potentielle induit l'absence d'enjeu.

III.7. LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques majeurs sont engendrés par l'activité humaine. Les risques industriels, nucléaires, liés à la radioactivité, au transport de matières dangereuses (par voie terrestre, fluviale ou maritime), aux exploitations minières et souterraines ou encore la rupture de barrage sont des risques technologiques majeurs. Les risques industriels majeurs sont des événements accidentels se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

III.7.1. LE RISQUE NUCLEAIRE

Le département des Deux-Sèvres ne possède pas de réacteur nucléaire sur son territoire. La centrale nucléaire la plus proche du projet est celle de Chinon, située à 60 km au Nord-Est. Cet éloignement permet de limiter les enjeux liés au risque nucléaire.

III.7.2. LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de substances qui, par leurs propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, peuvent présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Ce transport peut se faire par voie routière, voie ferroviaire, voie d'eau ou canalisation ou même par voie aérienne.

D'après le dossier départemental des risques majeurs du département des Deux-Sèvres, le risque de transport de matières dangereuses concerne l'ensemble du territoire départemental. Ce risque est potentiellement lié au trafic des axes de communication. La D748 qui passe au sein de la zone d'implantation potentielle du projet est notamment concernée par ce risque, de par l'importance de son trafic. Le dossier départemental des risques majeurs classe la commune de Bressuire comme prioritaire pour le risque de transport de matières dangereuses. La commune de Saint-Aubin-du-Plain n'est pas classée dans cette catégorie.

III.7.3. LE RISQUE DE RUPTURE DE DIGUE OU DE BARRAGE

Le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 régit les ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions (notamment les digues) afin de garantir leur efficacité et leur sûreté, tant en ce qui concerne le parc d'ouvrages existants que les nouveaux ouvrages à construire.

D'après le dossier départemental des risques majeurs, deux barrages de classe A sont répertoriés dans le département des Deux-Sèvres. Aucun barrage de classe B n'est recensé.

Le barrage de la Touche Poupart se situe sur le cours d'eau le Chambon, affluent de la Sèvre Niortaise. Le barrage du Puy Terrier se situe sur le cours d'eau le Cébron, affluent du Thouet. Selon le dossier départemental des risques majeurs, les communes de Bressuire et Saint-Aubin-du-Plain ne sont pas concernées par le risque de rupture de barrage.

III.7.4. LES SITES ET SOLS POLLUES

Les sites BASIAS du BRGM (<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-de-service-basias#/>) et BASOL du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>) recensent l'ensemble des sites pollués et des sites industriels historiques du territoire français.

Le site BASOL permet d'indiquer l'absence de sites pollués au droit de la zone d'implantation potentielle des éoliennes et à ses abords immédiats. Le site pollué le plus proche du projet est situé à 13,7 km au Sud-Est.

Le site BASIAS permet d'identifier 131 sites industriels historiques sur la commune de Bressuire et 5 sites sur la commune de Saint-Aubin-du-Plain.

Tableau 193 : Sites industriels historiques sur la commune de Saint-Aubin-du-Plain (Source : BASIAS)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Libellé activité	Dernière adresse	Commune principale	Etat d'occupation
POC7901353	Ets SUIRE Adrien	Fabrique de matériel agricole	ZI	Saint-Aubin-du-Plain	En activité
POC7901849	M SUIRE Jean-Louis	Station-service - garage	Bourg (le)	Saint-Aubin-du-Plain	Activité terminée
POC7902386	B. Alu	Fabricant de menuiseries et fermetures métalliques	Voultegon (11 Route de)	Saint-Aubin-du-Plain	En activité
POC7902434	MONNEAU (SOC Exploit Ets)	Fabrication de vêtements et accessoires	ZI	Saint-Aubin-du-Plain	En activité
POC7902641	SUIRE Jean-Louis	Station-service Purfina - garage	-	Saint-Aubin-du-Plain	Activité terminée

Aucun de ces sites n'est présent au sein de la zone d'implantation potentielle des éoliennes ou à ses abords immédiats. Aucun enjeu lié aux sites pollués n'est donc identifié dans la cadre du projet.

III.7.5. LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) ET LES SITES SEVESO

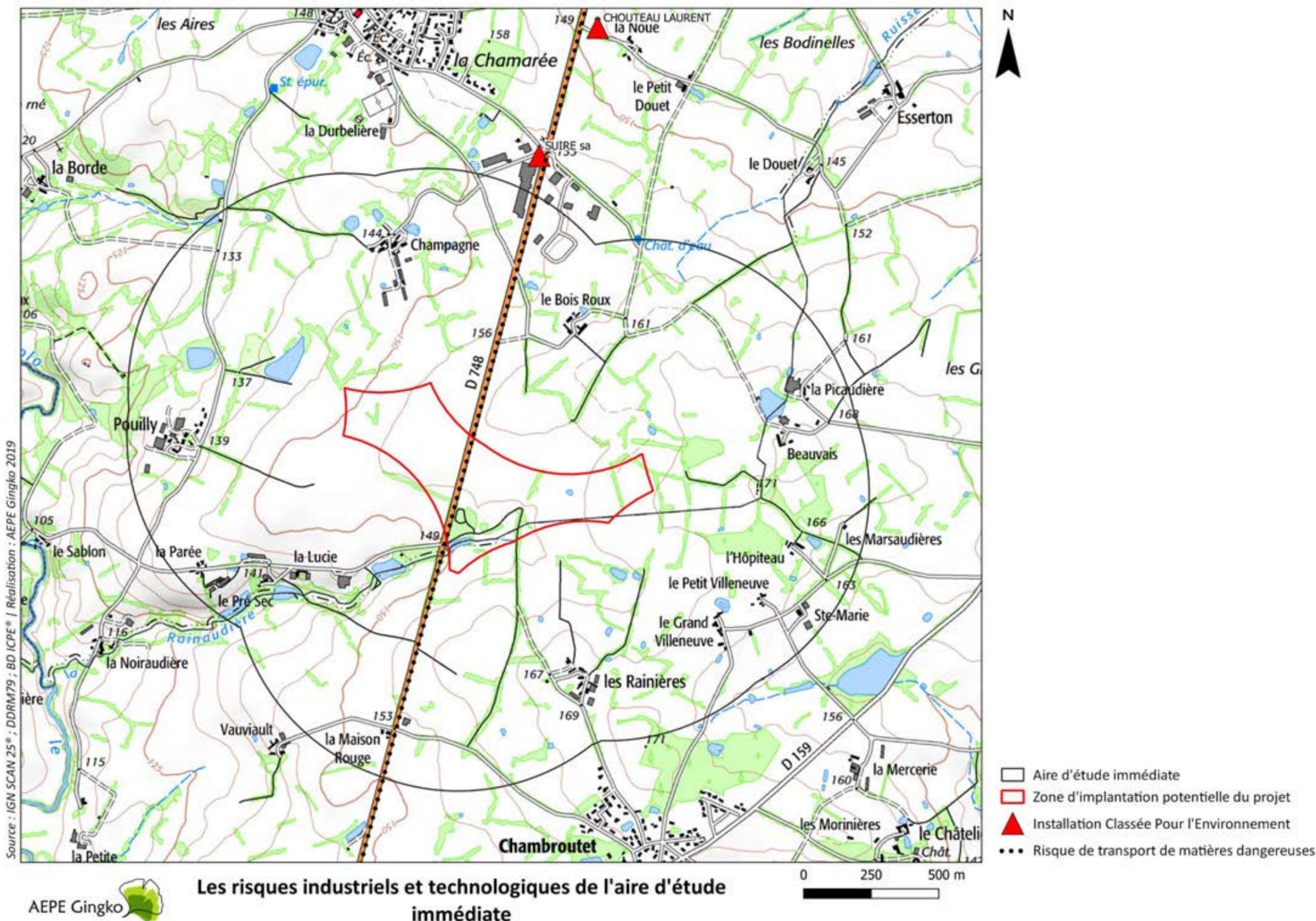
Aucun établissement SEVESO n'est recensé au sein de l'aire d'étude éloigné (20 km). Le plus proche est situé sur la commune d'Amilloux, à 21,8 km au Sud-Est du projet. Un total de 30 ICPE sont toutefois recensées sur l'aire d'étude rapprochée, mais aucune à l'intérieur de l'aire d'étude immédiate. L'ICPE la plus proche est située à 1,2 km au nord de la zone d'implantation potentielle, sur la commune de Saint-Aubin-du-Plain.

Tableau 194 : Les ICPE sur la commune de Saint-Aubin-du-Plain
(Source : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>)

Nom	Rubrique	Activité	Adresse	Distance à la ZIP
SUIRE sa	211	Gaz combustibles liquéfiés (dépôts)	Zone d'activité le Bois Roux	1,2 km
	2 560	Métaux et alliages (travail mécanique des)		
	2 565	Métaux et matières plastiques (traitement des)		
	2 940	Vernis, peinture, colle, ... (application, cuisson, séchage)		
CHOUTEAU LAURENT	2 102	Elevage de porcs	La Noue	1,5 km
BRIFFEAU JEAN YVES	2 101	Bovins (élevage, vente, transit, etc)	La Fontaine de L'Onglée	2,3 km
	2 111	Volailles, gibier à plume (élevage, vente, etc)		

Le projet est concerné uniquement par le risque de transport de matières dangereuses avec la présence de la D748 au sein de la zone d'implantation potentielle.

L'ICPE la plus proche se situe à 1,2 km au nord de la zone d'implantation potentielle.



Carte 47 : Les risques industriels et technologiques de l'aire d'étude immédiate

III.8. LES REGLES D'URBANISME

III.8.1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

L'aire d'étude rapprochée du projet est localisée dans le périmètre du SCoT du Bocage Bressuirais, approuvé le 21 février 2017. Le SCoT fixe un cadre de référence pour les domaines d'actions liés à l'aménagement du territoire (habitat, déplacements, économie, environnement...). Ses orientations et ses objectifs s'imposeront notamment au Plan Local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration sur le territoire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Un SCoT comprend trois documents principaux :

- Le rapport de présentation ;
- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- Le document d'orientation et d'objectifs (DOO).

LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport de présentation n'apporte que peu d'éléments sur la question des énergies renouvelables en général et de l'éolien en particulier. Le diagnostic du territoire met toutefois en avant le fait que les énergies renouvelables sont peu valorisées malgré des potentiels, et que leur développement est lent. Ainsi, le SCoT définit comme enjeu le « *Développement de la valorisation des ressources énergétiques renouvelables dans le respect du cadre de vie du territoire* ».

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le PADD, approuvé le 1^{er} mars 2017, apporte davantage d'éléments. Les énergies renouvelables occupent une place importante avec l'axe IV « *Pour une transition énergétique réussie et partagée* ». Concernant le grand éolien, il y est d'abord rappelé plusieurs éléments :

- un parc important encouragé, à une époque, par les zones de développement éolien (ZDE) ;
- des projets impactés par un environnement réglementaire en cours de stabilisation ;
- un réel potentiel sur le territoire (Cf. Schéma régional de développement éolien) ;
- une vigilance à avoir quant à l'intégration paysagère et à l'acceptabilité des projets par la population.

Face à ces constats, le SCoT a retenu deux grands objectifs qui sont de développer davantage les filières énergies renouvelables et les moyens spécifiques pour accompagner la transition énergétique. Pour l'éolien, cela se traduit sur le territoire du SCoT par l'ambition de « *Favoriser l'acceptabilité de la filière développement de l'éolien en cohérence avec le Schéma Régional de l'éolien (SRE)* ». A noter que **le SRE Poitou-Charentes a été annulé en 2017**.

LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

Le DOO est la troisième pièce du SCoT. Il présente la déclinaison opérationnelle du projet politique exposé dans le PADD en définissant les objectifs et les principes d'aménagement, de valorisation et de préservation des espaces à l'horizon de 15 ans (2017-2031) et en les rendant opposables aux documents qui se doivent d'être compatibles avec le SCoT (PLU/PLUi, PLH, PDU, cartes communales, etc.).

Plusieurs orientations et objectifs pouvant concerner l'éolien sont définis par le DOO :

- Définir une politique d'implantation du grand éolien qui garantisse un développement équilibré et cohérent des installations, la préservation des paysages et l'acceptabilité locale ; les projets d'implantation devront s'appuyer sur les périmètres des anciennes Zones de Développement Éolien (ZDE) là où ils existent (sous réserve de l'évolution du cadre réglementaire) ;
- Le futur PLU devra veiller à ne pas créer de frein à la mise en œuvre de production EnR (panneaux solaires, pompes à chaleur...), tout en assurant la bonne intégration architecturale des projets dans le bâti existant et dans le milieu environnant.

III.8.2. LES DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX

III.8.2.1. LES REGLES D'URBANISME

BRESSUIRE

L'occupation du sol sur la commune de Bressuire est régie par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 04 novembre 2010 et révisé le 26 juin 2018. La zone d'implantation potentielle des éoliennes est localisée en zone Agricole (A). Le règlement du PLU admet sans conditions en secteur A :

- Les constructions et installations directement nécessaires aux exploitations agricoles, telles que bâtiments d'exploitation, bâtiment d'élevage, constructions à usage de stockage, ferme auberges, espaces de ventes des produits agricoles liés à l'exploitation, ...
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Les éoliennes et l'ensemble des équipements annexes nécessaires à leur exploitation entrent dans la catégorie des équipements d'intérêt collectif. Leur installation est donc autorisée en zone A.

Il est précisé dans le PLU qu'en zone A « *les coupes et abattages des haies sont soumises à autorisation préalable et peuvent être subordonnées à la réalisation de plantation en quantité et/ou linéaire équivalent* ».

Le PLU de Bressuire indique également la présence d'un sentier qui traverse la partie Est de la zone d'implantation potentielle du projet.

Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal est en cours d'élaboration sur le territoire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais depuis le 15 décembre 2015. Jusqu'à l'approbation du PLUi, les documents d'urbanisme communaux sont toujours applicables.

SAINT-AUBIN-DU-PLAIN

L'occupation du sol sur la commune de Saint-Aubin-du-Plain est régie par une Carte Communale (CC). La zone d'implantation potentielle des éoliennes est localisée sur un secteur non ouvert à la construction où les constructions et les installations nécessaires à des équipements collectifs sont autorisées. Comme indiqué précédemment, les installations éoliennes sont considérées comme des équipements collectifs. Elles sont donc admises sur la zone inconstructible de la commune de Saint-Aubin-du-Plain.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Afin de traduire les orientations et objectifs du SCoT du Bocage Bressuirais, un projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a vu le jour en 2015. Après 4 ans d'élaboration, le PLUi 2020-2030 a été arrêté le 17 décembre 2019.

Le PLUi a pour finalité de remplacer les règlements et documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur les communes de la Communauté de communes de l'Agglomération du Bocage Bressuirais. Jusqu'à son approbation, les documents d'urbanisme communaux sont toujours applicables.

Comme pour un SCoT, un PLUi est constitué de plusieurs documents dont un PADD et un règlement écrit et graphique.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le PADD du PLUi a été rédigé en cohérence avec le SCoT du Bocage Bressuirais et le PCAET de l'Agglomération du Bocage Bressuirais. L'objectif souhaité est de permettre au territoire de devenir un territoire à énergie positive en 2050.

Le PADD établit donc comme orientation « *Faciliter la production d'énergies renouvelables : vers une production supplémentaire de 350 GWh environ* ». Pour y arriver, le PADD précise : « *Il s'agit de s'inscrire dans un mix énergétique valorisant durablement les ressources locales d'énergie renouvelables : éolien, bois énergie, solaire thermique, solaire photovoltaïque, méthanisation, géothermie. Le développement des énergies renouvelables s'inscrit donc à la fois dans une démarche de préservation des ressources tel que le patrimoine naturel, paysager du territoire et dans une démarche de consolidation de filières de valorisation des ressources destinées à développer et à diversifier le tissu économique de l'Agglo2B.* ».

LE REGLEMENT

Le règlement fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols. Il est constitué d'une partie écrite et d'une partie graphique. La règlement écrit définit en premier lieu les zonages du PLUi :

- Zones urbaines (U) ;
- Zones agricoles (A) ;
- Zones à urbaniser (Au) ;
- Zones naturelles (N).

Il est ensuite précisé la liste des destinations et sous destinations pouvant être règlementées par le règlement du PLUi (arrêté du 10 novembre 2016).

Tableau 195 : Destination et sous-destination des installations éoliennes

Destination (R.151-27)	Sous-destination (R.151-28)	Précisions sur les sous-destinations
Équipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées : constructions des équipements collectifs de nature technique ou industrielle.	Cette sous-destination comprend notamment les constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, celles conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains et les constructions industrielles concourant à la production d'énergie.

Les installations éoliennes étant des constructions industrielles concourant à la production d'énergie, elles sont par conséquent considérées comme des « Equipements d'intérêt collectif et services publics ».

Le règlement graphique nous permet, quant à lui, de localiser les différents zonages règlementaires sur le territoire. Ainsi, la zone d'implantation potentielle est uniquement concernée par des zones agricoles (A). Selon le règlement, « *La zone A correspond aux parties de territoire affectées strictement aux activités agricoles et forestières et aux constructions nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.* ». Les éoliennes étant considérées comme des équipements collectifs, leur implantation est autorisée en zones agricoles.

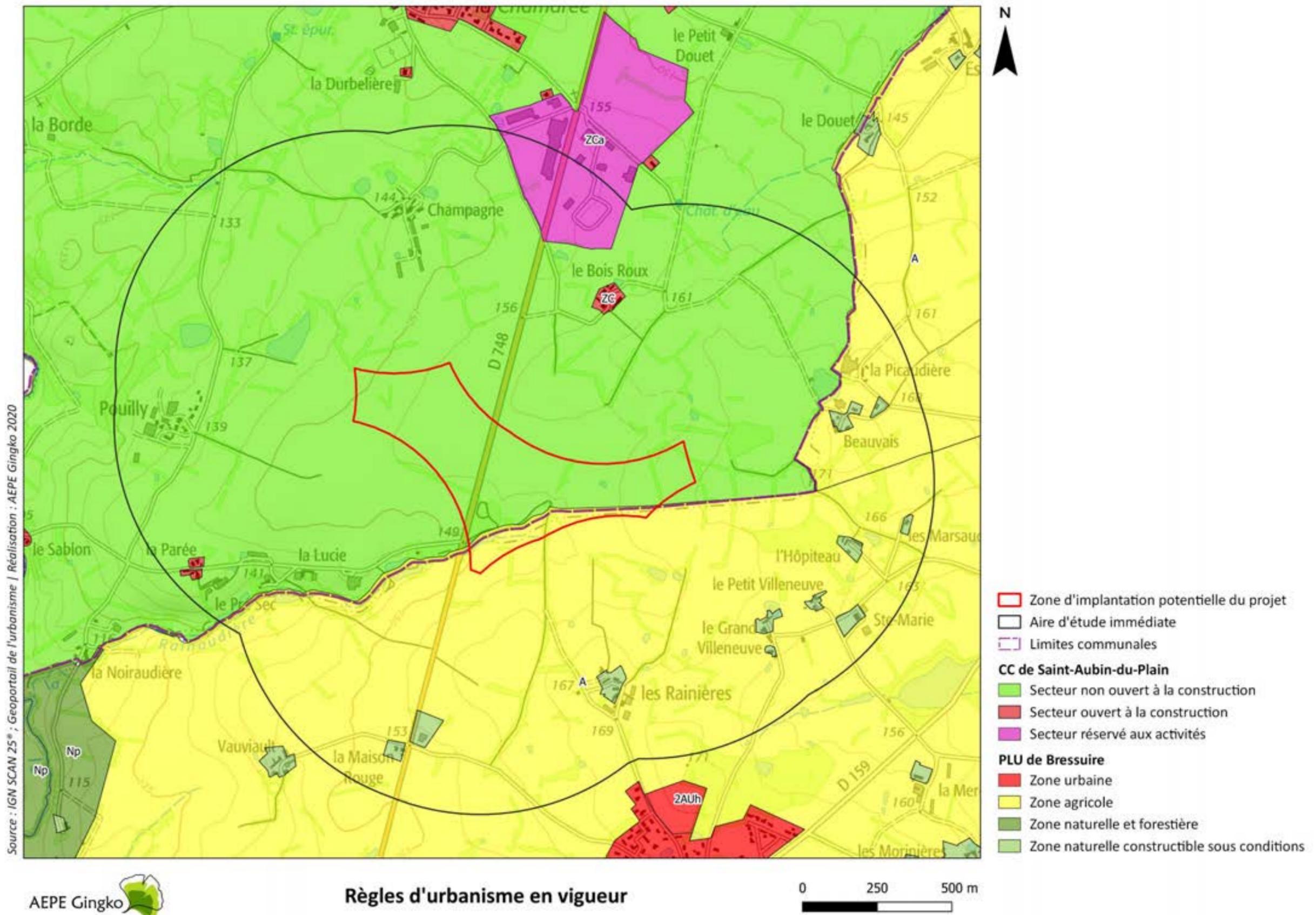
III.8.2.2. LE REcul AUX ZONES URBANISABLES A DESTINATION D'HABITATION

L'article L515-44 du code de l'environnement indique que « *la délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur au 13 juillet 2010 et ayant encore cette destination dans les documents d'urbanisme en vigueur, cette distance étant, appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1. Elle est au minimum fixée à 500 mètres.* »

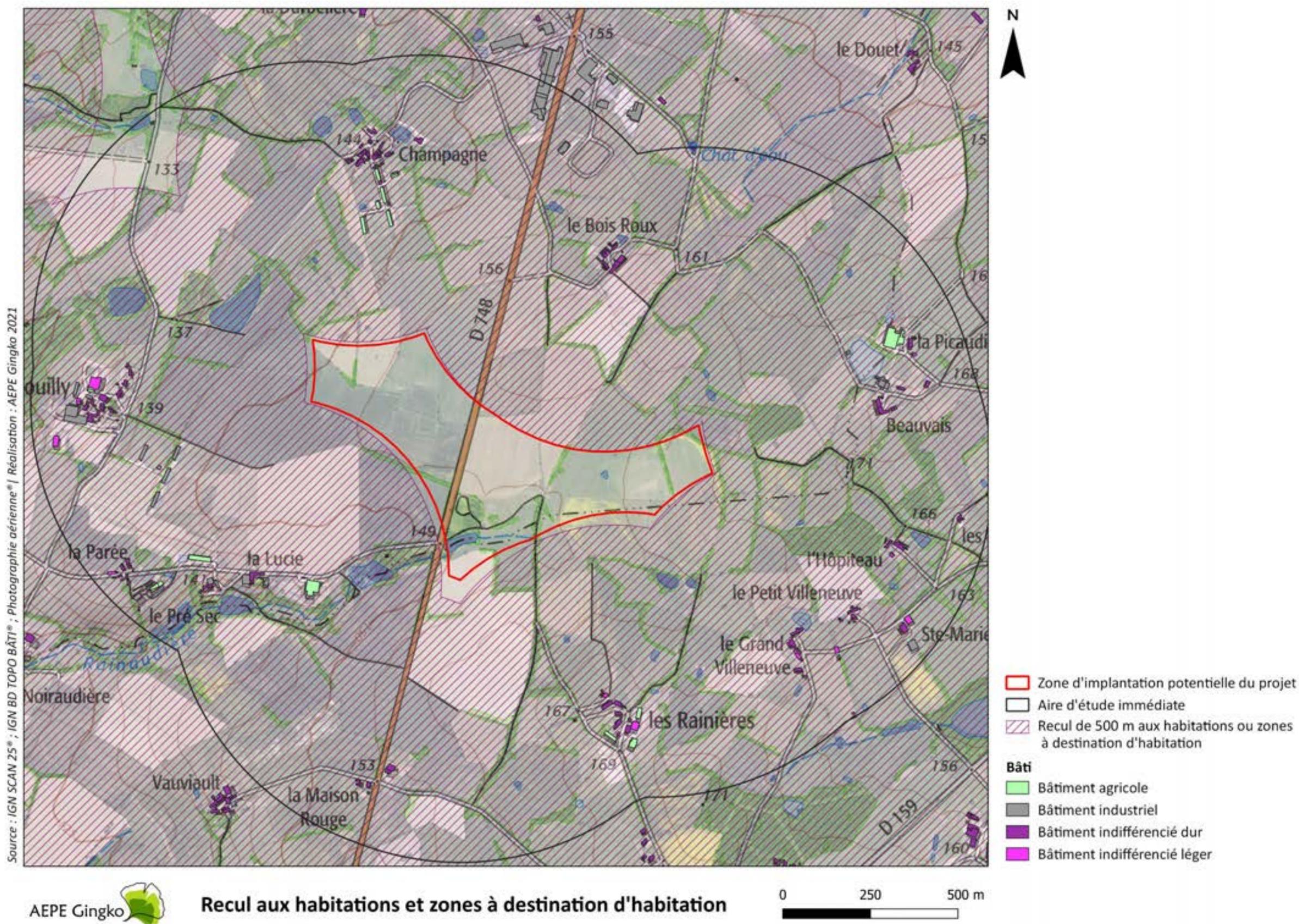
La zone d'implantation potentielle du projet a été définie en respectant une distance d'éloignement de 500 m minimum à toute construction à usage d'habitation et toutes zones destinées à l'habitation.

Au regard des règles d'urbanisme en vigueur sur les communes de Bressuire (PLU) et Saint-Aubin-du-Plain (CC), l'installation d'éoliennes et de leurs annexes est autorisée sur l'ensemble de la zone d'implantation potentielle.

Un projet de PLUi sur le territoire de la Communauté de communes de l'Agglomération du Bocage Bressuirais a été arrêté le 17 décembre 2019. Au regard du règlement actuel, la zone d'implantation potentielle se situe en zones agricoles (A), où l'installation d'éoliennes est autorisée.



Carte 48 : Règles d'urbanismes en vigueur



Carte 49 : Recul aux habitations et zones à destination d'habitation

III.9. LES CONTRAINTES ET LES SERVITUDES TECHNIQUES

III.9.1. L'AVIATION CIVILE

Les services de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) ont été consultés dans le cadre du présent projet de parc éolien afin de prendre connaissance des éventuelles servitudes aéronautiques susceptibles de grever le site. Par courriers du 5 octobre 2016, (Cf. Annexe 4), la DGAC indique que « le projet n'est affecté d'aucune servitude ou contrainte aéronautique réhibitoire liée à la proximité immédiate d'un aéroport civil, à la circulation aérienne ou à la protection d'appareils de radionavigation ».

Une nouvelle demande a été réalisée auprès des services la DGAC le 10 octobre 2018. Par courrier du 20 novembre 2018, ils confirment que « le projet n'est affecté d'aucune servitude d'utilité publique relevant de la réglementation aéronautique civile ».

III.9.2. L'ARMEE

Les services de l'armée ont été consultés dans le cadre du projet, afin de prendre connaissance des éventuelles servitudes susceptibles de grever le site. Par courrier du 31 août 2016 (Cf. Annexe 2), les services de l'armée indiquent que « ce projet qui se situe en dehors de toute zone grevée de servitudes aéronautiques, radioélectriques ou domaniales gérées par le ministère de la défense, ne fait l'objet d'aucune prescription locale ».

Les services de l'Armée indiquent également que « bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars de la défense et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation à leur voisinage, en termes d'alignement et de séparation angulaire, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire ». Pour rappel, le schéma ci-dessous illustre à ce jour les contraintes d'implantation liées à la présence d'un radar fixe. Il est clairement établi à ce jour qu'au-delà d'une distance 30 km, aucune préconisation d'implantation des éoliennes n'est demandée.

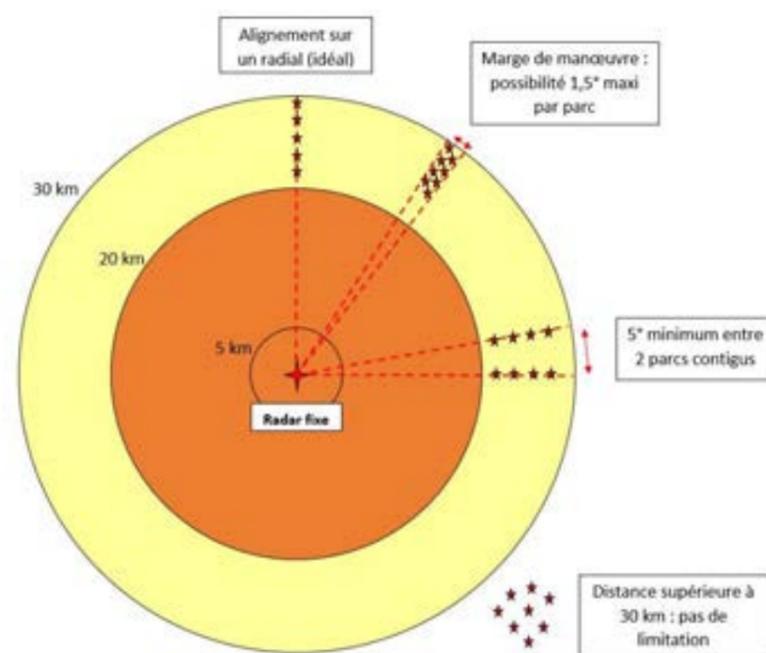


Figure 150 : Les préconisations d'implantation liées aux radars de l'armée (Source : DREAL Pays de la Loire)

III.9.3. LES RADARS METEO-FRANCE

Les services de Météo-France ont été consultés dans le cadre du projet de parc éolien. Par courrier du 8 février 2018 (Cf. Annexe 8), ils indiquent que « ce parc éolien se situerait à une distance de 49 km du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar de Cherves – 86). Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement [...] Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien ».

III.9.4. LES FAISCEAUX HERTZIENS

III.9.4.1. LES FAISCEAUX CONCERNES PAR DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

L'agence nationale des fréquences (ANFR) ne recense aucun faisceau radioélectrique faisant l'objet de servitudes d'utilité publique sur la commune de Saint-Aubin-du-Plain (<http://servitudes.anfr.fr/servitudes.php>). Plusieurs faisceaux radioélectriques sont toutefois recensés sur la commune de Bressuire. Ceux-ci sont indiqués dans le tableau ci-après.

Tableau 196 : Faisceaux hertziens liés à des servitudes radioélectriques (Source : ANFR)

N°	Type	N° ANFR	Nom Station	Communes grevées
7437	PT2LH	0490130008	SAINT-GEORGES-DES-GARDES/LA LI	LES CERQUEUX(49058), LA PLAINE(49240), SOMLOIRE(49336), YZERNAY(49381), AMAILLOUX(79008), BRESSUIRE(79049), CHICHE(79088), ETUSSON(79113), NUEIL-LES-AUBIERS(79195), VOULTEGON(79356)
10802	PT2	0790130002	BRESSUIRE/SICAUDIÈRES	BRESSUIRE(79049)
10801	PT1	0790130002	BRESSUIRE/SICAUDIÈRES	BRESSUIRE(79049)
10836	PT2	0790220004	BRESSUIRE/BOIS ROCCARD	BRESSUIRE(79049)
10835	PT2	0790220004	BRESSUIRE/BOIS ROCCARD	BRESSUIRE(79049)
10837	PT2LH	0790220004	BRESSUIRE/BOIS ROCCARD	BRESSUIRE(79049), CERIZAY(79062), CIRIERES(79091)

Aucun de ces faisceaux radioélectriques faisant l'objet de servitudes d'utilité publique n'est localisé sur ou aux abords de la zone d'implantation potentielle du projet. Le faisceau le plus proche est le faisceau n°7437, situé à environ 1,7 km au sud-ouest.

III.9.4.2. LES FAISCEAUX NON CONCERNES PAR DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le site <https://carte-fh.lafibre.info/> recense les faisceaux hertziens présents sur le territoire français. D'après ce site, 1 faisceau ne faisant pas l'objet de servitudes d'utilité publique est recensé sur l'aire d'étude immédiate. Il s'agit d'un réseau privé, FH 13 GHz qui passe à 600 m minimum au sud de la zone d'implantation potentielle. Ce faisceau n'impacte pas le projet.

III.9.5. LES VOIES DE COMMUNICATION

L'article L.111-6 du code de l'urbanisme indique qu'« en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. ». Selon le règlement de voirie départementale des Deux-Sèvres, aucune route classée à grande circulation n'est répertoriée sur l'aire d'étude immédiate du projet.

Les autres voies de circulation sont soumises à des distances de recul qui sont préconisées mais non strictement réglementées par les entités responsables de leur gestion (le conseil départemental pour les routes départementales). Le règlement de voirie départementale des Deux-Sèvres précise « À proximité du réseau routier départemental, une distance minimale équivalente à une fois la hauteur totale de l'ensemble (mât + pale) devra séparer l'éolienne de la limite du domaine public. Cette distance pourra être augmentée si l'étude de sécurité réalisée par le demandeur, au stade de l'étude d'impact, le recommande. ». Par conséquent, un recul d'une hauteur totale de l'éolienne sera à respecter vis-à-vis de la D748 qui traverse la zone du projet.

L'aire d'étude immédiate du projet est également desservie par un réseau de voies communales et de chemins agricoles. Ces voies ne font pas l'objet de préconisations de recul spécifique pour l'implantation des éoliennes, elles sont en revanche prises en compte dans l'étude de dangers réalisée pour le dossier de demande d'autorisation environnementale du présent projet.

III.9.6. LES RESEAUX ET CANALISATIONS

Une déclaration de travaux (via le site <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>) a été réalisée dans le cadre du projet sur les communes concernées par l'aire d'étude immédiate. Cette démarche a permis de mettre en évidence la présence de réseaux et canalisations au droit de cette aire d'étude. Ces ouvrages sont détaillés ci-après.

III.9.6.1. LE RESEAU D'ELECTRICITE

La société de distribution d'électricité GÉRÉDIS DEUX SEVRES a été consultée dans le cadre du projet. Par courrier du 24 octobre 2018 (Cf. Annexe 5), GÉRÉDIS indique la présence de plusieurs lignes HTA sur et aux abords de la zone d'implantation potentielle du projet.

Deux lignes électriques HTA aériennes traversent la zone du projet. Elles se situent le long de la D748 ainsi qu'entre la D748 et le lieu-dit Pouilly. Une ligne HTA passe également à quelques mètres à l'est de la zone du projet. La société GÉRÉDIS demande qu'une distance minimum égale à la hauteur totale de l'éolienne, pale comprises, augmentée d'une distance de 5 m soit respectée. Toutefois, GÉRÉDIS précise qu'un enfouissement des réseaux permettrait de limiter cette contrainte car aucune distance de sécurité est exigée vis-à-vis d'un réseau souterrain.



Photo 35 : Réseau électrique aux abords de la zone du projet (Source : AEPE-Gingko, le 21/03/2019)

III.9.6.2. LE RESEAU D'EAU POTABLE

Les services de la société VEOLIA ont été consultés dans le cadre d'une déclaration de travaux pour le projet. Par récépissé du 11 avril 2019, ils indiquent la présence de plusieurs canalisations d'eau potable au droit de la zone d'implantation potentielle. Ces canalisations sont propriétés du Syndicat du Val de Loir.

Bien qu'aucune servitude ne soit identifiée, ces réseaux devront être pris en compte en phase travaux.

III.9.6.3. LE RESEAU DE GAZ

Aucun réseau de transport de gaz n'est répertorié sur ou à proximité de la zone d'implantation potentielle des éoliennes.

III.9.6.4. LES OLEODUCS

Aucun oléoduc n'est répertorié sur ou à proximité de la zone d'implantation potentielle des éoliennes.

III.9.6.5. LE RESEAU TELEPHONIQUE

Les services d'Orange ont été consultés dans le cadre du projet. Par réponse du 4 avril 2019, ils indiquent la présence d'une ligne téléphonique qui longe la D748 et traverse la zone d'implantation potentielle. Aucune servitude n'est toutefois citée.

III.9.7. LES ENTITES ARCHEOLOGIQUES

Les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de l'Architecture et du patrimoine de Nouvelle-Aquitaine ont été consultés le 26 juillet 2016, et relancés le 2 février 2018, dans le cadre du projet. Aucune information concernant d'éventuelles entités archéologiques au droit de l'aire d'étude immédiate n'est parvenue de ces services.

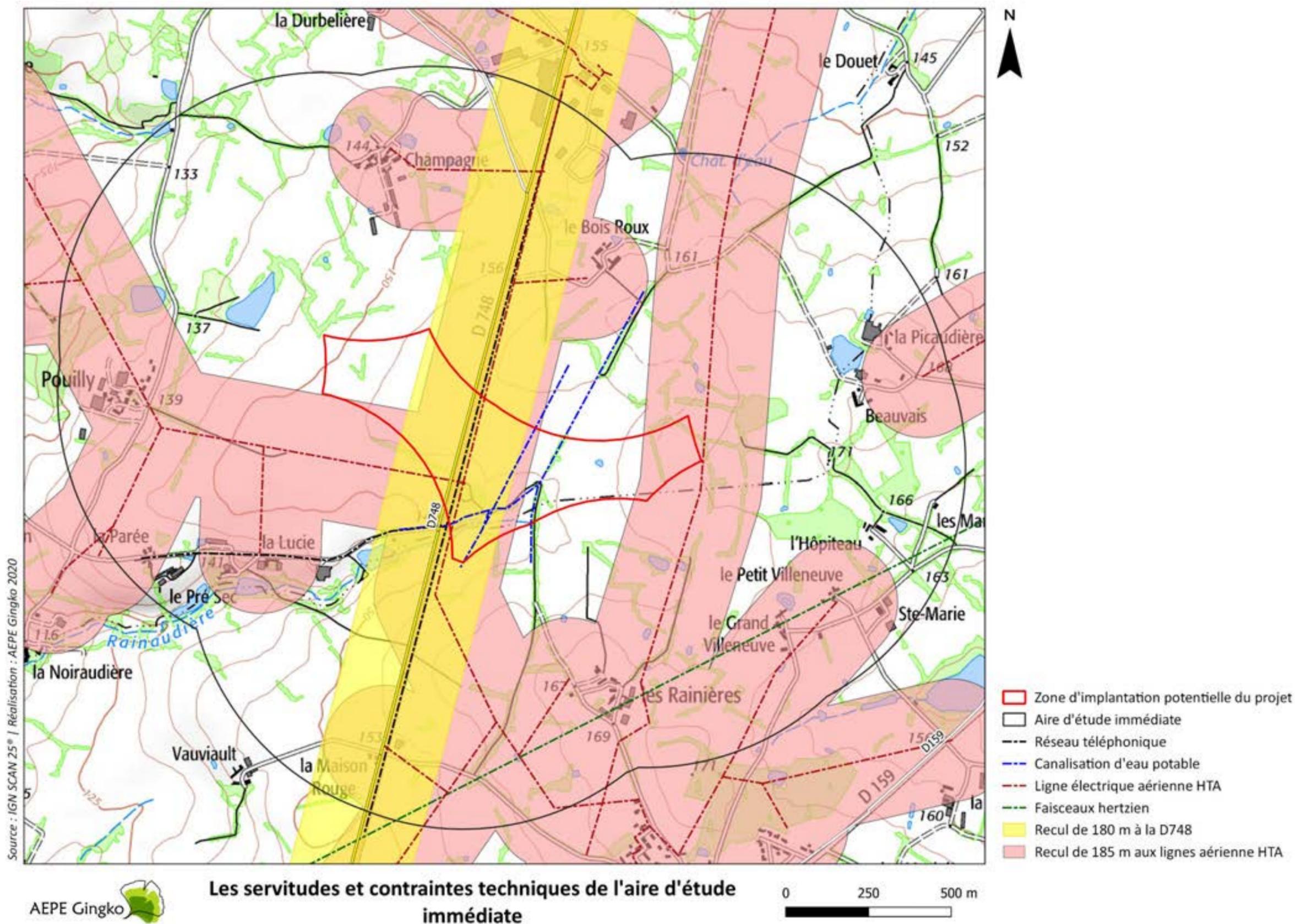
D'après l'atlas des patrimoines, aucune entité archéologique n'est recensée sur l'aire d'étude immédiate du projet. Si des vestiges archéologiques sont toutefois découverts en phase travaux, leur déclaration devra être réalisée sans délai.

La zone du projet est localisée en dehors de toutes contraintes liées à l'aviation civile, l'armée, aux radars Météo-France ainsi qu'aux faisceaux hertziens.

Un recul d'une hauteur totale d'éolienne (mat et pale) est demandé vis-à-vis de la D748 qui traverse du nord au sud la zone d'implantation potentielle.

Un réseau téléphonique et plusieurs canalisations d'eau potables traversent la zone d'implantation potentielle. Aucune servitude ne concerne ces réseaux.

Plusieurs lignes électriques HTA sont recensés au sein de la zone d'implantation potentielle. En cas de non-enfouissement des réseaux, un recul égal à la hauteur totale de l'éolienne augmentée de 5 m est demandé.



Carte 50 : Les servitudes et contraintes techniques de l'aire d'étude immédiate

III.10. LE CONTEXTE EOLIEN

Au total, 15 parcs ou projets éoliens sont recensés à l'échelle de l'aire d'étude éloignée :

- 6 parcs éoliens en exploitation,
- 7 parcs éoliens autorisés,
- 2 parcs éoliens en cours d'instruction.

Tableau 197 : Le contexte éolien de l'aire d'étude éloignée

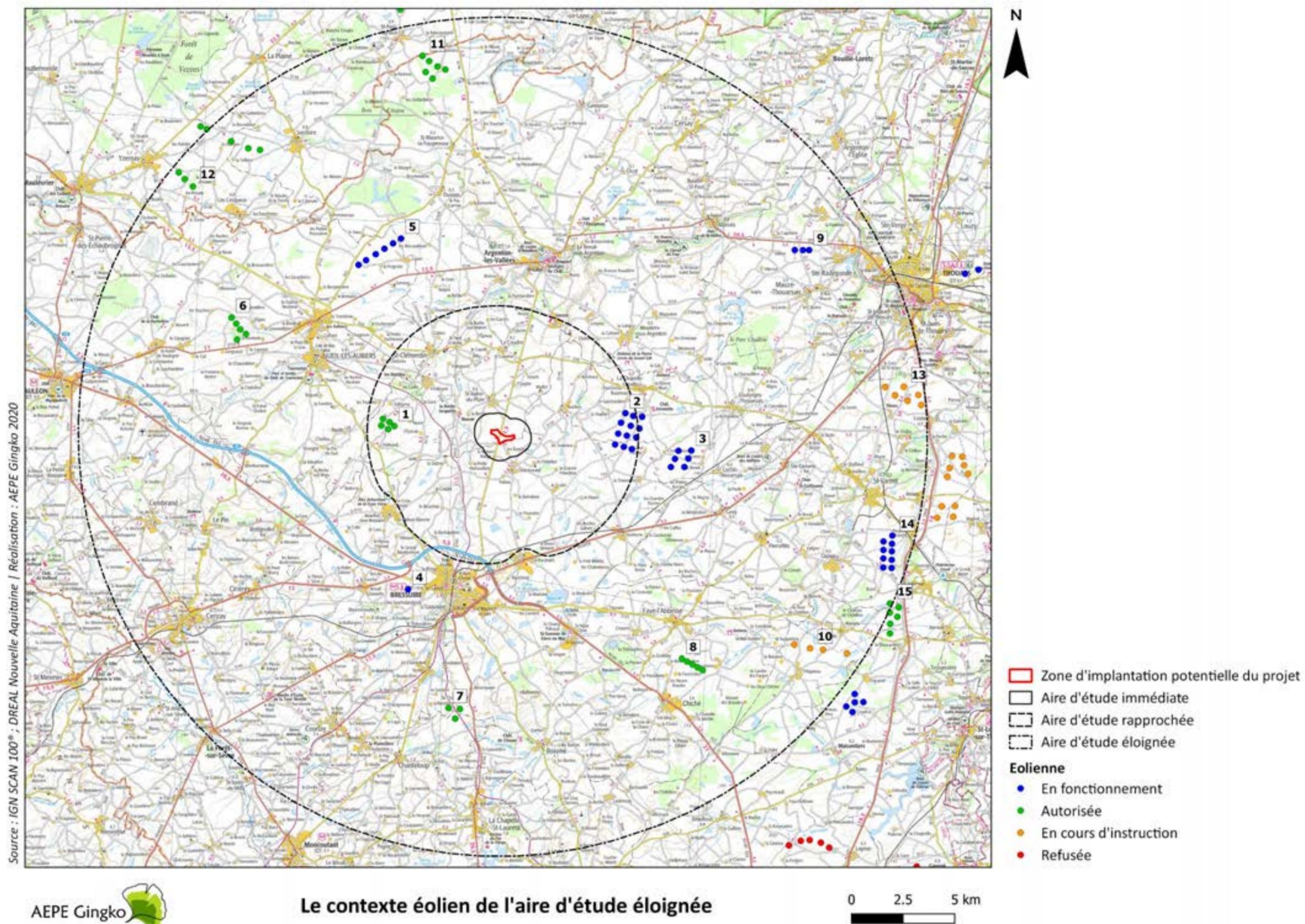
Numéro carte	Nom du parc éolien	Nombre d'éoliennes	Statut	Distance à la ZIP
1	Parc éolien des Herbes Blanches	5	Autorisé	4,7 km
2	Parc éolien de la Chapelle-Gaudin Noirterre	12	En exploitation	4,9 km
3	Parc éolien de Coulonges Thouarsais	6	En exploitation	7,7 km
4	Parc éolien de Bressuire	1	En exploitation	8,3 km
5	Parc éolien de la Fraignais	6	En exploitation	10,3 km
6	Parc éolien de Saint-Aubin-de-Baubigné	5	Autorisé	12,8 km
7	Parc éolien des Galvestes	3	Autorisé	13,0 km
8	Parc éolien du Chemin vert	5	Autorisé	13,4 km
9	Parc éolien de Mauzé-Thouarsais	3	En exploitation	16,2 km
10	Parc éolien du Boussais	4	En instruction	16,8 km
11	Ferme éolienne de Saint-Maurice	6	Autorisé	17,2 km
12	Parc éolien NORDEX XXXII (SAS)	8	Autorisé	17,6 km
13	SEPE des Pâtis Longs	6	En instruction	18,1 km
14	Ferme éolienne de Glénay	9	En exploitation	18,6 km
15	Ferme éolienne des Pâtis aux chevaux	6	Autorisé	19,9 km

Deux parcs éoliens sont localisés au sein de l'aire d'étude rapprochée. Le parc éolien de la Chapelle-Gaudin Noirterre est situé à 4,9 km à l'Est du projet. Ce parc comprend 12 éoliennes et est en cours d'exploitation. Le second parc est celui des Herbes Blanches. Il est situé à 4,7 km à l'Ouest du projet. Ce parc autorisé mais pas encore construit comprendra 5 éoliennes. Le territoire a donc déjà fait l'objet d'une exploitation de son gisement éolien, le projet de parc éolien de Saint-Aubin-du-Plain SAS s'inscrira donc dans une logique de développement de cette activité.



Photo 36 : Parc éolien de la Chapelle-Gaudin Noirterre (Source : AEPE-Gingko, le 21/03/2019)

L'aire d'étude éloignée est concernée par la présence de 15 parcs et projets éoliens. La zone d'implantation potentielle du projet est notamment située entre 2 parcs éoliens composés de 12 machines en exploitation (à l'Est) et 5 machines autorisées (à l'Ouest). Ces parcs sont situés entre 4,7 et 4,9 km du projet.



Carte 51 : Le contexte éolien de l'aire d'étude éloignée

IV. LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

IV.1. LES UNITES PAYSAGERES

« Une unité paysagère correspond à un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et dynamiques paysagères qui procurent par leurs caractères une singularité à la partie du territoire concernée. Une unité paysagère est caractérisée par un ensemble de structures paysagères. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ses caractères. »

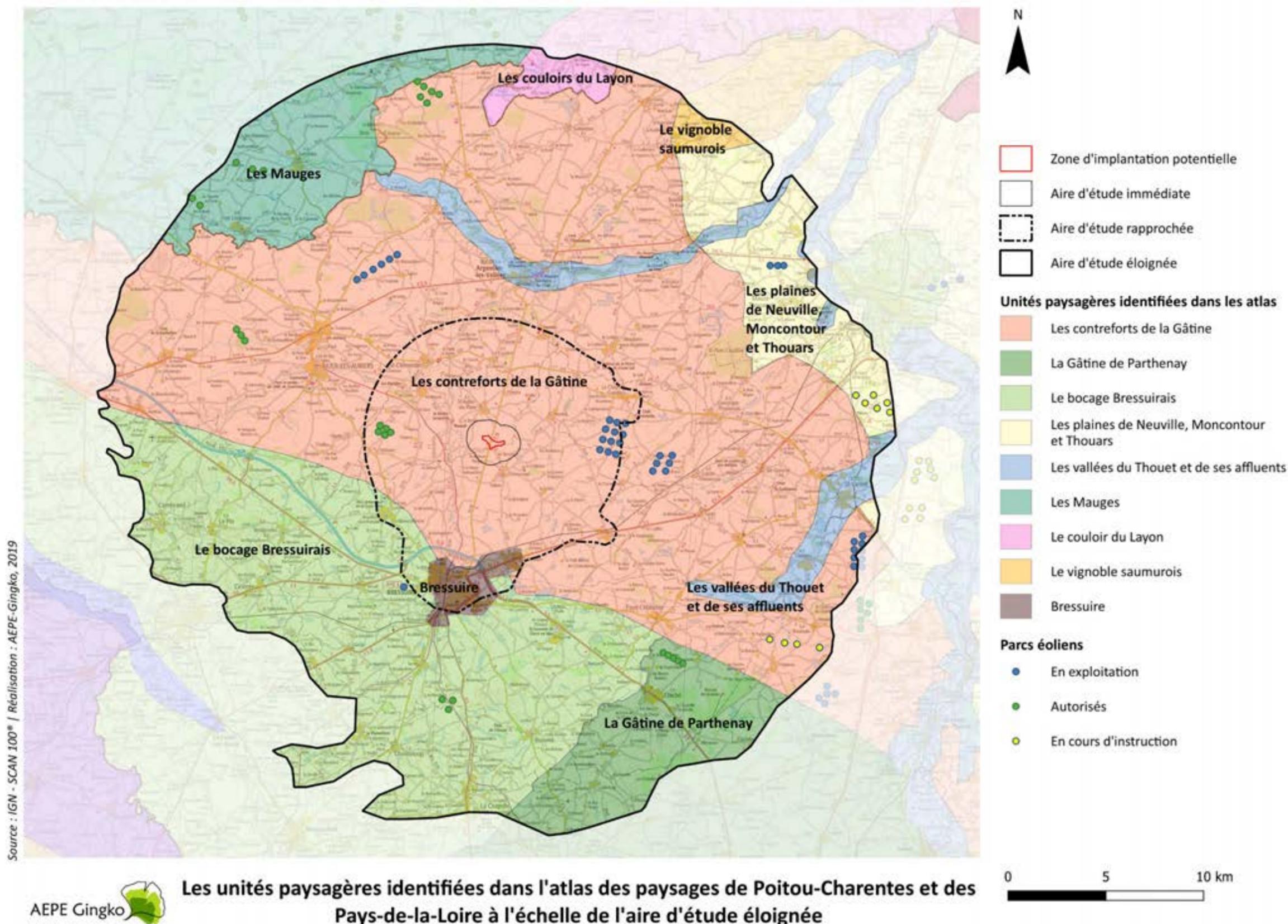
(Source : Les Atlas de paysages, méthode pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages, Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, 2015).

Autrement dit, une unité paysagère correspond à une portion de territoire présentant globalement des caractéristiques communes au niveau de critères paysagers (géomorphologie, ouverture, occupation du sol, densité du couvert végétal, etc.). L'aire d'étude éloignée qui s'étend sur une vingtaine de kilomètres autour du projet permet de localiser la ZIP dans son environnement large. L'examen approfondi des unités paysagères permet de vérifier la compatibilité du territoire avec l'accueil d'un parc éolien.

Le présent document s'attache, pour chacune des unités paysagères, à considérer quels en sont les éléments caractéristiques, et à évaluer si elles présentent une sensibilité potentielle vis-à-vis du projet.

On relève 9 unités paysagères à l'échelle de l'aire d'étude éloignée :

- Les contreforts de la Gâtine
- La Gâtine du Parthenay
- Le bocage Bressuirais
- Les plaines de Neuville, Moncontour et Thouars
- Les vallées du Thouet et de ses affluents
- Les Mauges
- Le couloir du Layon
- Le vignoble Saumurois
- Bressuire.



Carte 52 : Les unités paysagères identifiées dans l'atlas des paysages de Poitou-Charentes et des Pays-de-la-Loire à l'échelle de l'aire d'étude éloignée

IV.1.1. LES CONTREFORTS DE LA GÂTINE

L'unité paysagère des contreforts de la Gâtine, dans laquelle se situe la Zone d'Implantation Potentielle, constitue l'unité paysagère la plus étendue du site d'étude. Elle traverse l'aire d'étude éloignée selon un axe nord-nord-ouest / sud-est et englobe une portion importante du territoire étudié.

Ces paysages sont principalement caractérisés par un maillage bocager composé d'une végétation arborée et arbustive, structurant le paysage et étant à l'origine des perceptions et de la visibilité que l'on a de celui-ci. Les vues sur le paysage sont effectivement soumises aux caractéristiques du réseau bocager (hauteur, opacité, localisation, etc.) qui fonctionne comme un masque visuel plus ou moins opaque. Les haies bocagères forment toutefois un maillage moins dense que celui des unités paysagères voisines (le bocage Bressuirais et la Gâtine du Parthenay) et laisse parfois place à système de haies basses et rectilignes. Puisque moins dense, le bocage des contreforts permet parfois des vues plus lointaines et ne cantonne pas toujours le regard au premier plan. Cependant, les vues sont tout de même globalement limitées par ce bocage et les vues sont généralement courtes.



Photo 37 : Les haies basses du bocage permettent des percées visuelles (Source : AEPE-Gingko, le 21/03/2019)

Bien que le réseau hydrographique ne soit pas très développé sur cette unité paysagère, quelques cours d'eau creusent nettement le socle granitique (Argenton, Madoire et Dolo notamment) et créent un paysage légèrement vallonné. Les ripisylves présentes dans ces vallons servent d'armature au réseau bocager qui vient s'y greffer, et créent des ambiances plus intimes en fermant le paysage. Les coteaux des vallées, du fait de leur positionnement légèrement en hauteur, offrent des vues en balcon sur le grand paysage.



Photo 38 : Depuis les coteaux, les vues s'ouvrent ponctuellement vers le grand paysage (Source : AEPE-Gingko, le 21/03/2019)

L'unité paysagère « les Contreforts de la Gâtine » ne présente pas d'agglomération urbaine d'importance et est plutôt à dominante rurale ; seuls de petits bourgs parsèment le territoire, accompagnés de nombreux hameaux, fermes isolées et châteaux, souvent dissimulés par la végétation qui les rend difficiles à percevoir. Seules les structures bâties plus hautes comme les églises ressortent légèrement et servent de point de repère. Des retenues d'eau sont également dispersées sur le territoire, généralement à proximité des hameaux.

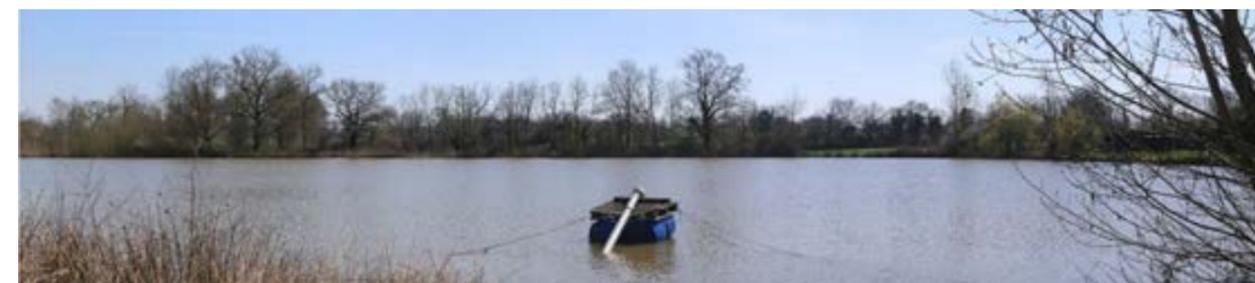


Photo 39 : De nombreuses retenues d'eau sont présentes aux abords des hameaux (Source : AEPE-Gingko, le 21/03/2019)

Le motif éolien est d'ores-et-déjà ponctuellement présent dans cette unité paysagère à l'échelle de l'aire d'étude éloignée avec quatre parcs en exploitation : les parcs de Coulonges Thouarsais, de Noitierre – La-Chapelle-Gaudin et de Glénay à l'est de la zone de projet ainsi que celui de la Fraignais au nord-ouest.

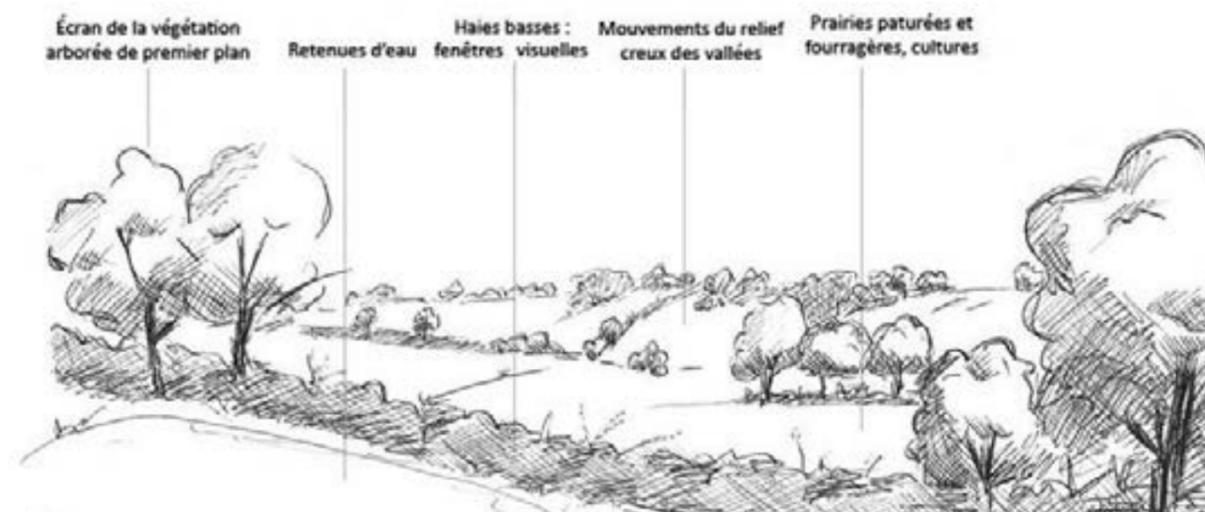


Figure 151 : Croquis synthétique des paysages des contreforts de la Gâtine (Source : AEPE Gingko 2018)

Cette unité paysagère fait la transition entre le paysage bocager se situant au nord et au sud de l'aire d'étude éloignée et les plaines se situant à l'est. Les caractéristiques paysagères des contreforts de la Gâtine induisent un fonctionnement visuel contrasté fait de vues qui peuvent être fermées, en fonction de la présence ou non d'écrans végétaux au premier plan, ou semi-lointaines à hauteur des points de vue permis par le relief creusé des vallées. Les ambiances paysagères sont rurales et homogènes ; quelques parcs éoliens sont déjà perçus depuis cette unité. En tant qu'unité paysagère d'accueil du projet, elle fait l'objet d'une sensibilité forte dans l'aire d'étude rapprochée, et d'une sensibilité modérée pour le reste de l'unité vis-à-vis de l'implantation potentielle d'éoliennes au sein de la ZIP.

IV.1.2. LE BOCAGE BRESSUIRAIS ET LA GÂTINE DE PARTHENAY

Au sud de la zone d'étude, les unités de la Gâtine de Parthenay et du Bocage Bressuirais se déploient sur la partie la plus haute du socle granitique ancien. Il s'agit de deux paysages de bocage dont les caractéristiques sont très proches ; la distinction entre les deux unités paysagères est d'ordre culturelle plus que paysagère pour ces deux secteurs que sont la Gâtine et le Bocage, c'est pourquoi elles sont présentées ici conjointement.

Les ambiances paysagères sont issues d'un système bocager dense à maille serrée, qui génère un fort cloisonnement de l'espace et des vues généralement courtes et arrêtées par l'omniprésence des haies. Ces zones bocagères ont la particularité d'être animées par un réseau de vallons extrêmement foisonnant et aux orientations multiples. Le socle imperméable du massif granitique est à l'origine du ruissellement faisant naître de nombreux ruisseaux. Le paysage résulte donc de l'association entre le système bocager, et le relief complexe légèrement creusé par le réseau hydrographique.



Photo 40 : La végétation bocagère structure les perceptions du paysage (Source : AEPE-Gingko, le 21/03/2019)

L'eau est cependant peu apparente, généralement camouflée par les écrans boisés et peu accessible par les voies de communication. Comme pour l'unité paysagère « les Contreforts de la Gâtine », les mares et autres retenues d'eau à usage agricole sont nombreuses auprès des fermes et s'insèrent dans le paysage bocager, dégageant des percées visuelles sur le bocage qui les entoure. La végétation de haie reste le motif primordial des scènes paysagères, entourant les parcelles de prairies et est complété par quelques boisements et massifs forestiers. Depuis le réseau routier qui parcourt ce relief, les vues sont majoritairement courtes, et les points de vue ouverts et dominant le grand paysage sont très ponctuels.



Photo 41 : Les vues sont majoritairement courtes au sein des unités paysagères de bocage (Source : AEPE-Gingko, le 21/03/2019)

Les bourgs, hameaux dispersés et fermes isolés sont dissimulés dans le bocage et ne se découvrent généralement que lorsque l'observateur traverse la zone bâtie. Bressuire, site urbain de vallée installé en appui du Dolo, constitue la seule agglomération s'inscrivant dans ce paysage bocager sur la zone d'étude.

À l'échelle de l'aire d'étude éloignée, le motif éolien n'est pas encore présent dans ces unités paysagères. Quelques parcs éoliens hors aire d'étude peuvent toutefois être perceptibles dans le lointain depuis le sud de l'aire d'étude éloignée, lorsque la végétation le permet.

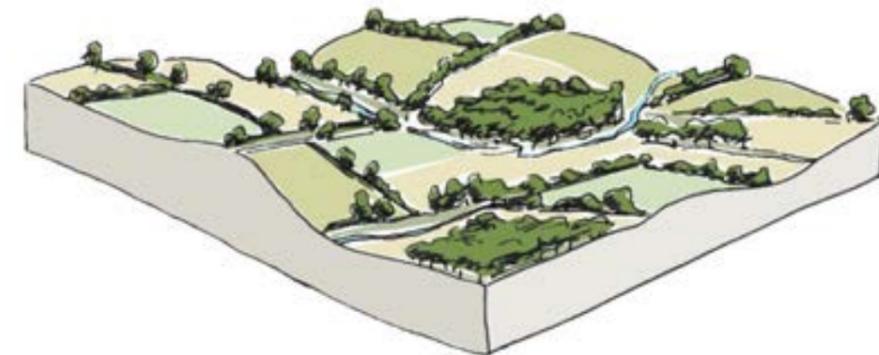


Figure 152 : Bloc diagramme des paysages de la Gâtine de Parthenay et du bocage Bressuirais (Source : AEPE-Gingko-2018)

Le relief plissé associé au bocage dense de ces paysages laisse peu de place à des perceptions larges du territoire depuis ces entités paysagères. Les unités paysagères de la Gâtine de Parthenay et du bocage Bressuirais présentent donc une sensibilité potentielle faible vis-à-vis de l'implantation d'éoliennes au sein de la zone de projet.

IV.1.3. LES VALLÉES DU THOUET ET DE SES AFFLUENTS

Les vallées des affluents du Thouet, à savoir l'Argenton et le Thouaret, parcourent respectivement le nord (à 8 km de la Zone d'Implantation Potentielle environ) et l'est (à 12 km de la ZIP environ) de l'aire d'étude éloignée. Elles traversent les unités paysagères de bocage et de plaine dont elles marquent parfois les limites. Les spécificités paysagères de ces vallées en font une unité à part entière.

Les vallées réunissent les motifs paysagers de l'eau, du relief, d'une végétation de ripisylve, de parcours et d'implantations urbaines. Cette concentration d'éléments paysagers implique une sensibilité accrue de ces paysages spécifiques.

Le relief en creux des vallées de l'Argenton et du Thouaret contraste avec les paysages alentours et est accentué par la présence des boisements en fond de vallée. Depuis le creux du relief, les vues sont donc courtes et limitées par la végétation et le relief des coteaux. Depuis les franges de la vallée en revanche, les perceptions permettent parfois des vues plus lointaines au-delà du coteau opposé, lorsque la végétation le permet. La vallée de l'Argenton est marquée par un encaissement plus marqué que celui du Thouaret et des affleurements de roches sur les coteaux, principalement aux alentours d'Argenton-les-Vallées.



Photo 42 : Un point de vue large sur la vallée de l'Argenton et sa ripisylve depuis les coteaux
 (Source : streetview, consultation avril 2019)

La végétation prend des formes diverses dans la vallée, avec une ripisylve d'aulnes et de saules plus ou moins épaisse selon les secteurs, des prairies et cultures de fond de vallée ou encore des peupleraies. De manière générale, l'Argenton et le Thouaret ne se dévoilent qu'en de rares occasions, du fait de la forte présence de cette végétation et de l'organisation du réseau de voies de communication. Les franchissements de la rivière sont donc des points paysagers singuliers qui ouvrent des perspectives sur l'eau, souvent associées à un environnement construit patrimonial et de qualité.

Les cours de l'Argenton et du Thouaret sont des lieux privilégiés concernant l'implantation humaine (Massais, Argenton-les-Vallées, Glénay et Saint-Varent) et sont accompagnés d'itinéraires de randonnée et de découverte du patrimoine nourrissant particulièrement le tourisme local. La vallée de l'Argenton est qualifiée de touristique et concentre de nombreux lieux d'intérêts (cf. IV.3.3 Les éléments d'intérêt touristique). Depuis cette unité paysagère, le motif éolien n'est pas encore perceptible.



Photo 43 : Sites bâtis dans la vallée de l'Argenton (Source : AEPE-Gingko, le 21/03/2019)

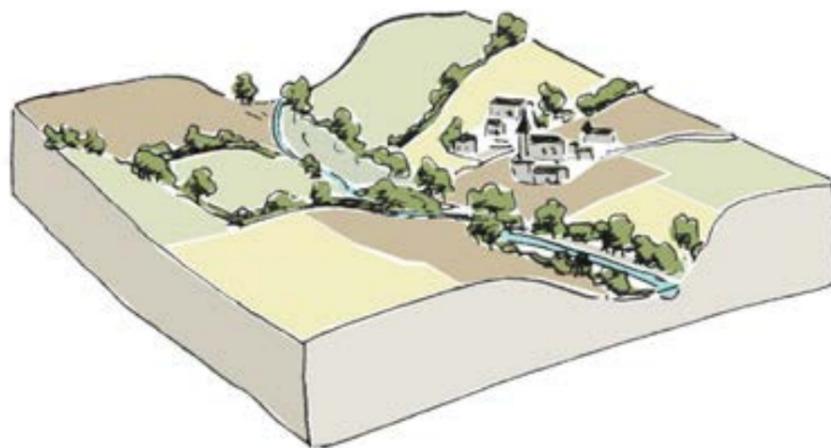


Figure 153 : Bloc diagramme de la vallée du Thouet et de ses affluents (Source : AEPE-Gingko-2018)

Cette unité paysagère présente une position topographique en point bas, un éloignement d'environ 8 km minimum de la zone de projet et une végétation arborée dense. En conclusion, malgré l'attrait touristique qu'elle présente, la sensibilité potentielle du paysage des vallées du Thouet et de ses affluents est considérée comme faible vis-à-vis de la Zone d'Implantation Potentielle.

IV.1.4. LES PLAINES DE NEUVILLE, MONCONTOUR ET THOUARS

À l'est de la Zone d'Implantation Potentielle, à environ 13 km de celle-ci, l'unité paysagère des plaines de Neuville, Moncontour et Thouars présente un paysage de grandes cultures, installées sur un relief quasi-plan. Le paysage est très ouvert et le regard porte loin, avec peu d'obstacles visuels présents dans la plupart des vues. Dans ces grands horizons, les rares éléments verticaux sont perçus de loin et fonctionnent comme des points focaux marquants : silhouettes de bourgs, châteaux d'eau, éoliennes – avec le parc de Mauzé Thouarsais notamment –, anciens terrils... Ils permettent de juger de la dimension du paysage cultivé.



Photo 44 : La plaine offre de grands dégagements visuels sur les champs cultivés (Source : AEPE-Gingko, le 21/03/2019)

Les franges de la plaine sont marquées par la présence des vallées, dont le fond granitique contraste avec l'ensemble plat et calcaire de la plaine. Le secteur de plaine est peu drainé en comparaison du bocage, et les micro-cours d'eau sont rares.

L'habitat est plutôt groupé en petits bourgs ruraux compacts, selon l'organisation caractéristique du bâti en plaine. Les villages sont donc perçus de loin par leur silhouette depuis l'espace ouvert agricole.



Photo 45 : Silhouettes de bourgs et bâtiments agricoles ponctuent la plaine (Source : AEPE-Gingko, le 21/03/2019)

Certains tronçons routiers sont bordés d'arbres d'alignement qui qualifient les parcours dans la plaine et en dynamisent les perceptions.



Photo 46 : Les alignements d'arbres le long des routes sont les principaux éléments arborés du paysage de plaine
(Source : AEPE-Gingko, le 21/03/2019)

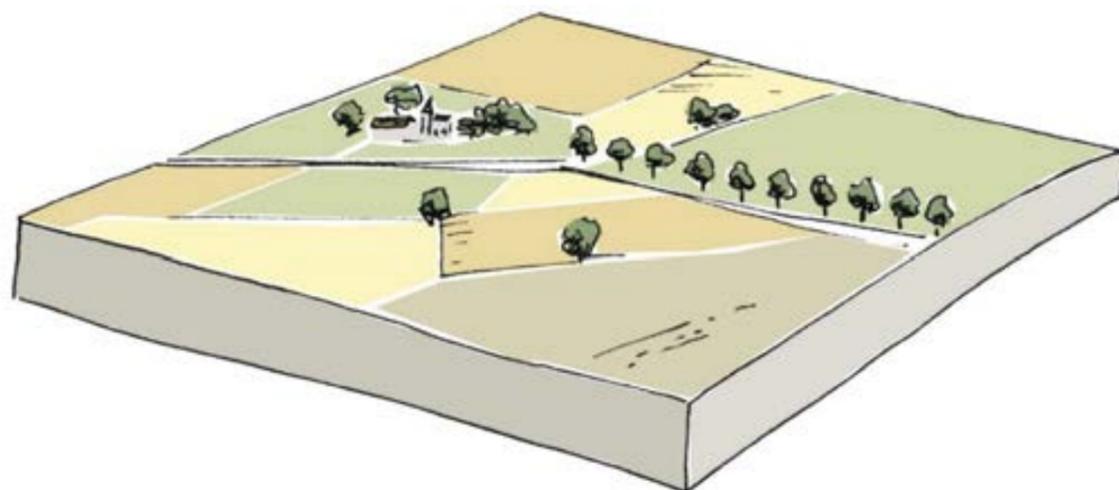


Figure 154 : Bloc diagramme des paysages de la plaine de Neuville, Moncontour et Thouars (Source : AEPE-Gingko-2018)

Les paysages de cette unité fournissent une majorité de vues lointaines et ouvertes et donc la possibilité de percevoir un parc éolien en de nombreux points. Néanmoins, au vu de la distance entre cette unité paysagère et la Zone d'Implantation Potentielle (13 km à minima), les vues vers la ZIP seront lointaines. De plus, l'échelle de ce type de paysage apparaît compatible avec la perception de tel projet. La sensibilité affectée à la plaine de Neuville, Moncontour et Thouars est donc faible.

IV.1.5. LES MAUGES

À 15 km au nord-ouest de la Zone d'Implantation Potentielle, l'unité paysagère des Mauges, caractérisée par son ancienne structure bocagère, s'étend sur un plateau modelé en creux par l'hydrographie, correspondant à la partie méridionale du massif armoricain. Ses ondulations sont soulignées par un réseau de haies hautes et denses structurant le paysage rural, dessinant de petites parcelles agricoles et accompagnant les axes de communication. Le maillage bocager crée alors des ambiances intimes en fermant les vues et le paysage.



Photo 47 : La trame bocagère du Maugeois ferme les vues (Source : AEPE-Gingko, le 21/03/2019)

L'habitat est organisé en deux types de structures : les bourgs denses et l'habitat dispersé du bocage. L'important développement du bâti d'élevage ou d'exploitation témoigne du dynamisme de l'agriculture et de l'importance de l'activité d'élevage dans la production des paysages agraires de cette unité. Le paysage est caractérisé par la présence de nombreux points de repère sur le plateau qui facilitent la lecture de l'organisation du territoire (clochers, silhouette étagée des bourgs, bâti rural, ...).

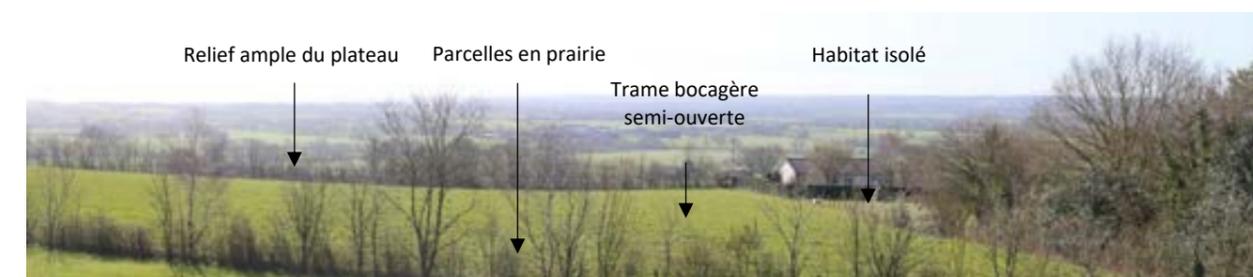


Photo 48 : Les caractères paysagers des Mauges (Source : AEPE-Gingko, le 21/03/2019)

L'unité paysagère des bocages maugeois accueille également une présence industrielle importante dans le paysage, avec des zones d'activités liées à la transformation agro-alimentaire souvent implantées en appui des grandes infrastructures routières. Le motif éolien renforce le caractère industriel des Mauges mais n'est cependant pas encore présent au sein de cette unité paysagère à l'échelle de l'aire d'étude éloignée. Un projet y est toutefois autorisé.

À l'échelle de l'aire d'étude éloignée, le bocage des Mauges est dense et propose un paysage fermé, structuré par le réseau resserré des haies. Au vu de sa distance à la ZIP (environ 15 km) et des nombreux masques visuels, le bocage maugeois présente une sensibilité très faible.

IV.1.6. LE COULOIR DU LAYON

L'unité paysagère du Couloir du Layon couvre une petite zone de l'aire d'étude éloignée, à 16 km au nord de la ZIP. Cette unité s'organise autour de la vallée du Layon, caractérisée par son encaissement et sa dissymétrie. Une végétation de ripisylve dense et des coteaux abrupts soulignent et révèlent ce cours d'eau peu perceptible et créent un contraste entre fraîcheur du fond de vallée et aridité des coteaux.

Cette unité paysagère offre une alternance d'ambiances avec des paysages parfois très ouverts et offrant des vues larges et dégagées sur les coteaux viticoles, ou fermés notamment dans les fonds de vallées, où prairies, grandes cultures, ripisylves et bocages se côtoient. Cette fermeture est également accentuée par une tendance à l'enfrichement des rives du Layon.



Photo 49 : Les paysages de vignoble permettent des vues lointaines (Source : AEPE-Gingko, le 21/03/2019)

De nombreux villages et hameaux marquent le territoire, créant des points d'appel forts et témoignant de l'ancienneté de la présence humaine. Des châteaux, demeures viticoles, moulins et loges de vigne ponctuent les ondulations viticoles, offrant un patrimoine architectural de qualité.



Photo 50 : Village étagé en bord de Layon (Source : AEPE-Gingko, le 21/03/2019)

À l'échelle de l'aire d'étude éloignée, les bocages des Deux-Sèvres pénètrent sur les coteaux faisant du couloir du Layon, un paysage de transition entre bocage et ondulations viticoles.

À l'échelle de l'aire d'étude éloignée, le motif éolien n'est pas encore présent dans le paysage.

L'ouverture générée par les vastes étendues agricoles et viticoles permettent des vues vers un projet éolien. Cependant, la distance à la Zone d'Implantation Potentielle (environ 16 km) est telle que les vues seront lointaines et masquées par la trame bocagère encore très présente. L'unité paysagère du couloir du Layon fait donc l'objet d'une sensibilité très faible.

IV.1.7. LE VIGNOBLE SAUMUROIS

Au nord-est de la Zone d'Implantation Potentielle, à environ 15 km de celle-ci, le Vignoble Saumurois couvre une étroite étendue de l'aire d'étude éloignée. Situé au nord de Thouars, cette unité paysagère se différencie d'un vignoble traditionnellement ouvert du fait de son implantation sur un plateau-semi bocager, rythmé par les haies et les arbres isolés. Sont alors associés grandes cultures, vignobles, prairies et coteaux à la végétation dense, ces derniers créant des ambiances plus intimistes et fermant ponctuellement les vues. À l'échelle de l'aire d'étude éloignée, le motif éolien n'est pas encore présent dans le paysage.

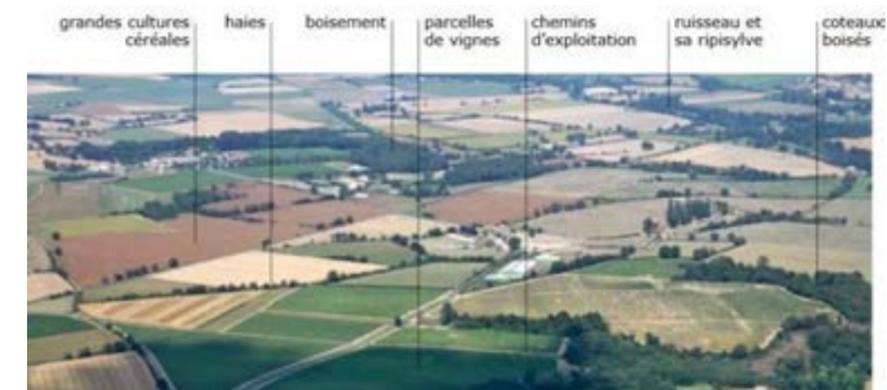


Photo 51 : Association des grandes cultures et des vignobles, rythmée par un maillage bocager lâche (Source : www.paysage-poitou-charentes.org/)

Au vu de l'éloignement de cette unité paysagère à la zone d'étude (environ 15 km) et des masques visuels (végétation) présents, le Vignoble Saumurois est considéré comme ayant une sensibilité très faible à l'égard du projet.

IV.1.8. L'AGGLOMERATION DE BRESSUIRE

Dans l'inventaire des paysages de Poitou-Charentes, Bressuire est présentée comme faisant partie de l'ensemble des paysages des vallées. En effet, si cette unité paysagère se distingue du reste de la matrice paysagère par son aspect urbain, elle est intimement liée à son implantation dans la vallée du Dolo. Cette ville est un lieu qui permet une accessibilité directe à la vallée dans laquelle elle s'inscrit. Son « noyau paysager » s'est développé autour du château ; celui-ci, installé le long du Dolo sur un promontoire rocheux, est un site spécifique dont la localisation est propice à l'établissement d'un site défensif. Les ambiances paysagères associent alors l'architecture patrimoniale à la rivière et au relief.

Les extensions urbaines plus récentes de l'agglomération s'étendent au-delà de l'encaissement des vallées, dans la matrice bocagère.

Au sein de ces paysages urbains, les vues sont généralement limitées par le tissu bâti. En fonction des situations particulières et notamment topographiques, des vues plus lointaines peuvent exister. Les sensibilités particulières de Bressuire sont étudiées dans la suite du document (cf. IV.3.1 Les lieux de vie et d'habitat).



Photo 52 : Le site du château de Bressuire domine la vallée du Dolo (Source : www.tourisme-deux-sevres.com/)

Malgré un paysage urbain patrimonial de qualité et mettant en valeur un site de vallée singulier, l'unité paysagère de l'agglomération de Bressuire est peu susceptible d'offrir des vues généralisées en direction du site d'étude. Seules quelques vues lointaines sont potentiellement possibles depuis les points hauts. La sensibilité affectée à ce paysage est donc faible et ponctuellement modérée au niveau des quelques points hauts de la ville.

IV.1.9. LA SENSIBILITE POTENTIELLE DES UNITES PAYSAGERES

Le tableau ci-après synthétise les résultats concernant la sensibilité potentielle des unités paysagères, et les recommandations associées.

La Carte 53 spatialise les sensibilités des unités paysagères vis-à-vis de l'implantation potentielle d'éoliennes au sein du périmètre d'étude immédiat.

L'unité paysagère des contreforts de la Gâtine nécessite une vigilance particulière dans le cadre de l'élaboration du projet ; celle-ci accueille en effet la ZIP et, malgré la présence de nombreux masques visuels (relief et végétation), des points de vue vers la ZIP existent notamment dans l'aire d'étude rapprochée. Au-delà, on peut considérer que d'éventuels aérogénérateurs mis en place au sein de la Zone d'Implantation Potentielle ne seraient pas ou peu prégnants, voire bien souvent masqués au sein de ces territoires, à cause des différents masques visuels.

L'agglomération de Bressuire, du fait de sa topographie, appelle également à la vigilance ; les vues sont potentiellement ouvertes en direction de la ZIP depuis les points hauts de la ville.

Les autres unités paysagères répertoriées présentent une sensibilité potentielle faible car leur contexte topographique, leur maillage végétal, ainsi que leur éloignement par rapport à la ZIP induisent un risque de vues prégnantes sur le parc éolien projeté très limité.

Tableau 198 : Synthèse de l'analyse de la sensibilité paysagère

Unité paysagère (UP)	Enjeux	Sensibilité	Recommandations
<p>Les contreforts de la Gâtine (UP dans laquelle se situe la Zone d'Implantation Potentielle)</p>	<p>Ambiance rurale et homogène de paysage vallonné, nettement creusé par son réseau hydrographique.</p> <p>Paysages de transition entre les bocages du sud et du nord et les vallées de l'est : le maillage bocager est lâche mais structurant, et se greffe aux ripisylves denses des cours d'eau.</p> <p>Motif éolien d'ores-et-déjà perceptible, notamment avec les parcs éoliens de la Chapelle-Gaudin, de Noïrterre, de Coulonges Thouarsais et de la Fragneraie.</p>	<p>Modérée à forte</p>	<p>Composer une implantation lisible depuis les principaux points dégagés et les lieux de vie de l'unité</p> <p>Limiter les impacts sur les haies résiduelles du bocage et l'ensemble des structures arborées d'intérêt paysager (arbres isolés...)</p> <p>Être vigilant vis-à-vis du respect de l'échelle des micro-paysages de vallons et vallées des contreforts bocagers.</p> <p>Prendre en considération les autres parcs éoliens de l'unité paysagère.</p>
<p>Le bocage Bressuirais (UP à environ 5 km au sud-est de la ZIP)</p>	<p>Réseau de vallons foisonnant et aux orientations multiples, parcouru d'un réseau hydrographique important.</p> <p>Ambiances paysagères issues d'un maillage bocager dense.</p>	<p>Faible</p>	<p>Aucune autre recommandation particulière</p>
<p>La Gâtine de Parthenay (UP à environ 13 km au sud de la ZIP)</p>	<p>Éloignement vis-à-vis de la Zone d'Implantation Potentielle, associé aux masques visuels (végétation, topographie...), expliquant que la sensibilité potentielle soit faible.</p> <p>Motif éolien peu perceptible à l'échelle de l'aire d'étude éloignée.</p>	<p>Faible</p>	<p>Aucune autre recommandation particulière</p>
<p>Les plaines de Neuville, Moncontour et Thouars (UP à environ 13 km à l'est de la ZIP)</p>	<p>Paysages de grandes cultures associé à un relief quasi-plan : horizontalité des lignes du paysage dont les éléments verticaux (dont quelques éoliennes) attirent le regard.</p> <p>Éloignement vis-à-vis de la Zone d'Implantation Potentielle, associé aux masques visuels (végétation...), expliquant que la sensibilité potentielle soit très faible.</p> <p>Motif éolien d'ores-et-déjà perceptible, notamment avec le parc éolien de Mauzé-Thouarsais.</p>	<p>Faible</p>	<p>Aucune autre recommandation particulière</p>
<p>Les vallées du Thouet et de ses affluents (UP à environ 8 km au nord de la ZIP et 12 km à l'est de la ZIP)</p>	<p>Relief en creux des vallées de l'Argenton et du Thouaret, accentué par le fort boisement.</p> <p>Implantation humaine dans les vallées et existence d'un intérêt touristique.</p> <p>Éloignement vis-à-vis de la Zone d'Implantation Potentielle, associé aux masques visuels (végétation, topographie...), expliquant que la sensibilité potentielle soit très faible.</p> <p>Motif éolien absent à l'échelle de l'aire d'étude éloignée.</p>	<p>Faible</p>	<p>Aucune autre recommandation particulière</p>
<p>Les Mauges (UP à environ 15 km au nord-ouest de la ZIP)</p>	<p>Paysages de bocage, installés sur un plateau modelé en creux et structuré par son réseau de haies.</p> <p>Éloignement vis-à-vis de la Zone d'Implantation Potentielle, associé aux masques visuels (végétation, topographie...), expliquant que la sensibilité potentielle soit très faible.</p> <p>Motif éolien absent à l'échelle de l'aire d'étude éloignée.</p>	<p>Très faible</p>	<p>Aucune autre recommandation particulière</p>

Unité paysagère (UP)	Enjeux	Sensibilité	Recommandations
<p>Le couloir du Layon (UP à environ 16 km au nord de la ZIP)</p>	<p>Vallée encaissée et dissymétrique, aux coteaux abrupts et au ripisylve dense. Ambiances variées avec des étendues viticoles ouvertes et des fonds de vallées fermés par la topographie et la végétation. Éloignement vis-à-vis de la Zone d'Implantation Potentielle, associé aux masques visuels (végétation...), expliquant que la sensibilité potentielle soit très faible. Motif éolien absent à l'échelle de l'aire d'étude éloignée.</p>	<p>Très faible</p>	<p>Aucune autre recommandation particulière</p>
<p>Le vignoble Saumurois (UP à environ 15 km au nord-est de la ZIP)</p>	<p>Plateau semi-bocager associant grandes cultures, vignobles et prairies bocagères. Éloignement vis-à-vis de la Zone d'Implantation Potentielle, associé aux masques visuels (végétation...), expliquant que la sensibilité potentielle soit très faible. Motif éolien absent à l'échelle de l'aire d'étude éloignée.</p>	<p>Très faible</p>	<p>Aucune autre recommandation particulière</p>
<p>L'agglomération de Bressuire (UP à environ 7 km au sud de la ZIP)</p>	<p>Ville de vallée évoluant autour d'un site défensif, dont les extensions urbaines s'étendent dans les bocages. Éloignement vis-à-vis de la Zone d'Implantation Potentielle, associé aux masques visuels (topographie, bâti...), avec cependant des ouvertures possibles depuis les points hauts de la ville, expliquant que la sensibilité potentielle soit faible à modérée.</p>	<p>Faible à modérée</p>	<p>Aucune autre recommandation particulière</p>